



**Titres négociables à court terme**  
**Negotiable European Commercial Paper - NEU CP <sup>1</sup>**

**Programme non garanti**

<b>DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)</b>	
<b>Nom du programme</b>	Région Bretagne, NEU CP
<b>Nom de l'émetteur</b>	Région Bretagne
<b>Type de programme</b>	NEU CP
<b>Plafond du programme</b>	350 millions euros
<b>Garant</b>	Sans objet
<b>Notation du programme</b>	Noté par Fitch Ratings
<b>Arrangeur</b>	Sans objet
<b>Agent(s) Domiciliaire(s)</b>	Natixis
<b>Agent(s) Placeur(s)</b>	BNP Paribas, BRED Banque populaire, Crédit Agricole CIB, Crédit Mutuel ARKEA, HSBC France, Natixis Société Générale et la Banque Postale.
<b>Date de signature de la documentation financière</b>	23 juillet 2020
<b>Mise à jour par avenant</b>	Sans objet

Document établi en application des articles L 213-1-A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à la

**BANQUE DE FRANCE**  
**Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)**  
**Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)**  
**21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)**  
**39, rue Croix des Petits Champs**  
**75049 PARIS CEDEX 01**

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux NEU CP :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

<sup>1</sup> Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

## TABLE DES MATIERES

---

<b>Chapitre</b>	<b>Pages</b>
Chapitre I - Description du programme d'émission.....	3
Chapitre II - Description de l'émetteur.....	7
Chapitre III - Certification des informations fournies.....	17
Annexes.....	18

## 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

**Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures**

<b>1.1</b>	<b>Nom du Programme</b>	Région Bretagne, NEU CP
<b>1.2</b>	<b>Type de programme</b>	NEU CP
<b>1.3</b>	<b>Dénomination sociale de l'Emetteur</b>	Région Bretagne
<b>1.4</b>	<b>Type d'émetteur</b>	Collectivité territoriale
<b>1.5</b>	<b>Objet du Programme</b>	Le programme de NEU CP de la Région Bretagne a pour objet d'assurer le financement à court terme de ses besoins de trésorerie.
<b>1.6</b>	<b>Plafond du Programme (en Euro)</b>	L'encours maximum du présent programme est de 350 millions d'euros.
<b>1.7</b>	<b>Forme des titres</b>	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation françaises en vigueur.
<b>1.8</b>	<b>Rémunération</b>	Sous réserve de la réglementation applicable aux NEU CP, la rémunération des titres ne peut être qu'à taux fixe ou taux variable. Toute rémunération des titres à taux structuré est exclue. L'Emetteur s'engage à informer la Banque de France, lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire. Dans le cas d'une émission comportant une option, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du titre seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option, de prorogation ou de rachat. Le remboursement des NEU CP ne se fera pas en dessous du pair.
<b>1.9</b>	<b>Devises d'émission</b>	Dans le cadre du programme, les titres ne pourront être émis qu'en euros.
<b>1.10</b>	<b>Maturité</b>	L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française (telle que cette réglementation existe à la date des présentes et sous réserve de toute modification), ce qui implique que chaque NEU CP est émis pour une durée initiale supérieure ou égale à un jour et inférieure ou égale à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).  Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. L'option de remboursement anticipé, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de

		<p>confirmation de toute émission concernée de titres.</p> <p>Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur).</p> <p>Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).</p> <p>L'option de prorogation ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit NEU CP.</p>
1.11	<b>Montant unitaire minimal des émissions</b>	Les NEU CP seront émis pour un montant nominal au moins égal à 150 000 euros.
1.12	<b>Dénomination minimale des TCN</b>	En vertu de la réglementation (Article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté du 30 mai 2016 portant réforme des titres de créances négociables), le montant minimum légal des NEU CP émis dans le cadre de ce programme est de 150 000 euros.
1.13	<b>Rang</b>	Les NEU CP constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûreté, non garanties et non subordonnées de l'Émetteur.
1.14	<b>Droit applicable au programme</b>	Les NEU CP émis dans le cadre du présent programme seront régis par le droit français. Tous les litiges auxquels l'émission des NEU CP pourrait donner lieu seront régis par le droit français et interprétés selon le droit français.
1.15	<b>Admission des titres sur un marché réglementé</b>	Non
1.16	<b>Système de règlement-livraison d'émission</b>	Euroclear France
1.17	<b>Notation(s) du Programme</b>	<p>Le Programme de NEU CP est noté par l'agence de notation Fitch Ratings :</p> <p><a href="https://www.fitchratings.com/entity/bretagne-region-of-92049690#securities-and-obligations">https://www.fitchratings.com/entity/bretagne-region-of-92049690#securities-and-obligations</a></p> <p>ID : 92049690</p> <p>La notation est susceptible d'être revue à tout moment par l'agence de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter au site internet de l'agence concernée afin de consulter la notation en vigueur.</p>
1.18	<b>Garantie</b>	Sans objet

1.19	<b>Agent(s) Domiciliaire(s)</b>	<p>L'Emetteur a désigné <i>Natixis</i> en qualité d'agent domiciliaire unique (l'« <b>Agent Domiciliaire</b> ») de son programme.</p> <p>L'Emetteur se réserve la possibilité de désigner d'autres agents domiciliaire si cela s'avère nécessaire.</p> <p>Tout changement ou ajout d'agent domiciliaire donnera lieu à une mise à jour de la Documentation Financière.</p>
1.20	<b>Arrangeur</b>	Optionnel*
1.21	<b>Mode de placement envisagé</b>	<p>Les titres seront souscrits et placés par des agents placeurs désignés à tout moment par l'Emetteur.</p> <p>L'Emetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Emetteur.</p> <p>A la date de la présente Documentation Financière, l'Emetteur a désigné les Agents Placeurs suivants : BNP Paribas, BRED Banque populaire, Crédit Agricole CIB, Crédit Mutuel ARKEA, HSBC France, Natixis, la Société Générale et la Banque Postale.</p>
1.22	<b>Restrictions à la vente</b>	<p><u>Restrictions Générales</u></p> <p>Aucune mesure n'a été ou ne sera prise par l'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial et chaque détenteur subséquent de NEU CP émis dans le cadre du programme aux fins de permettre une offre au public des titres, ou la détention ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux NEU CP, dans un pays ou un territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.</p> <p>L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial de NEU CP s'est engagé à respecter et chaque détenteur subséquent de NEU CP sera réputé s'être engagé à respecter, dans toute la mesure du possible, les lois et règlements en vigueur dans chaque pays ou territoire où il achète, offre ou vend les NEU CP ou dans lequel il détient ou distribue la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux NEU CP et à obtenir tout consentement, accord ou permission nécessaire à l'achat, l'offre ou la vente de titres conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et à ceux du pays ou territoire où il réalise cet achat, offre ou vente et ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur, ni aucun souscripteur initial ou détenteur subséquent de NEU CP n'encourent de responsabilité à ce NEU CP.</p> <p>L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial de NEU CP a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de NEU CP sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition qu'il n'offrira, ne vendra ni ne remettra, directement ou indirectement, les titres ou distribuera la Documentation Financière ou tout autre</p>

\* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

		document relatif aux NEU CP, dans un pays ou territoire sauf dans des conditions où toutes les lois et règlements applicables seront respectés et ne mettront aucune obligation à la charge de l'Emetteur.  <u>France</u>  L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de NEU CP sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition des NEU CP respecter les lois et règlements en vigueur en France relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des NEU CP ou à la distribution en France des documents y afférant.
<b>1.23</b>	<b>Taxation</b>	Optionnel*
<b>1.24</b>	<b>Implication d'autorités nationales</b>	Banque de France
<b>1.25</b>	<b>Contact(s)</b>	Personne(s) Responsable(s) du programme d'émission et des relations avec la Banque de France :  Téléphone : 02 99 27 12 74 <a href="mailto:finances@bretagne.bzh">finances@bretagne.bzh</a> <a href="mailto:evelyne.charrier@bretagne.bzh">evelyne.charrier@bretagne.bzh</a> <a href="mailto:francoise.letreut@bretagne.bzh">francoise.letreut@bretagne.bzh</a> <a href="mailto:olivier.jan@bretagne.bzh">olivier.jan@bretagne.bzh</a> <a href="mailto:elodie.barbot@bretagne.bzh">elodie.barbot@bretagne.bzh</a>
<b>1.26</b>	<b>Informations complémentaires relatives au programme</b>	Optionnel*
<b>1.27</b>	<b>Langue de la documentation financière faisant foi</b>	La documentation financière est établie en français.

---

\* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

## 2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

**Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7. 3° de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures**

<b>2.1</b>	<b>Dénomination sociale</b>	Région Bretagne
<b>2.2</b>	<b>Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents</b>	<p>La Région Bretagne est une collectivité locale. Le territoire français est divisé à des fins administratives en trois types de collectivités locales, également appelées depuis la loi sur la décentralisation du 2 mars 1982 « <i>collectivités territoriales de la République</i> ».</p> <p>Ces collectivités locales, dont la Constitution a consacré le principe de libre administration dans son article 72 (« <i>Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences</i> »), sont la région, le département et la commune.</p> <p>Chacune de ces entités, qui correspondent à un territoire géographique donné, bénéficie d'une personnalité juridique propre et des ressources dont elle peut disposer librement.</p> <p>Les lois et règlements relatifs à l'organisation et aux compétences des collectivités territoriales sont regroupés dans un Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Le contrôle de légalité est assuré par le Préfet de la région, représentant de l'Etat dans la région. La Chambre Régionale des Comptes, composée de magistrats, est chargée de l'examen a posteriori des comptes et de la gestion de la Région.</p> <p>L'Emetteur relève de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes : Hôtel de Bizien          3, Contour de la Motte          CS44416          35044 Rennes Cedex          Téléphone : 02 23 21 28 28          Télécopie : 02 99 63 56 84</p>
<b>2.3</b>	<b>Date de constitution</b>	<p>C'est la loi du 2 mars 1982, initiatrice du processus de décentralisation, qui donne aux régions en général et à la région Bretagne en particulier, leur statut de collectivité territoriale à part entière, au même titre que les communes ou les départements. La concrétisation de la nouvelle autonomie de l'institution régionale s'effectue avec l'élection du Conseil Régional au suffrage universel direct pour 6 ans, à compter de 1986. Enfin, les régions sont constitutionnalisées à l'occasion de l'acte II de la décentralisation (loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).</p>

2.4	<b>Siège social et principal siège administratif (si différent)</b>	Région Bretagne 283 avenue du Général Georges Patton CS 21101 35711 RENNES CEDEX Téléphone : 02 99 27 10 10
2.5	<b>Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés</b>	N° de SIRET : 233 500 016 00040 Code APE : 8411Z  N°LEI : 969500HVTYBS06BR5542
2.6	<b>Objet social résumé</b>	<p>Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 fixant les compétences des régions, ont renforcé et étendu leur vocation traditionnelle dans les secteurs de la planification et de l'économie.</p> <p>Ainsi les Régions ont, dans les domaines de compétence que la loi leur attribue, une compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, ainsi que le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, à la politique de la ville et à la rénovation urbaine, aux politiques d'éducation et l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales (articles L. 4211-1 et L. 4221-1 du Code général des collectivités territoriales).</p> <p>Elles sont donc compétentes en matière d'études sur le développement régional, de participations au financement d'équipements collectifs et en matière d'intervention économique.</p> <p>Les Régions, ont, en outre, compétence en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage ainsi qu'en matière d'enseignement public : elles ont ainsi la charge de la construction, de l'équipement et du fonctionnement des lycées.</p> <p>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, les régions ont également reçu la charge de définir le contenu du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs, et notamment les dessertes, la tarification, la qualité du service, l'information de l'utilisateur, le mode de gestion du service étant assuré par voie conventionnelle avec la SNCF.</p> <p>Par ailleurs, les régions ont hérité de nouvelles obligations depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compétence générale sur l'ensemble de la formation professionnelle et de l'apprentissage impliquant la prise en charge de la formation des demandeurs d'emploi de longue durée et le transfert du financement des stages de l'AFPA.</li> <li>• Extension de leurs compétences dans les lycées en matière d'accueil, restauration, hébergement et entretien général et technique.</li> <li>• Compétence dans le domaine de la formation des travailleurs sociaux en assurant le financement des établissements de formation initiale et en attribuant les aides aux étudiants inscrits dans ces formations.</li> <li>• Financement des écoles paramédicales et versement des</li> </ul>

		<p>bourses aux élèves et étudiants.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Compétence en matière d'inventaire général du patrimoine culturel régional.</li></ul> <p>La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 a transféré la compétence de la gestion des fonds européens aux régions.</p> <p>La loi du 5 mars 2014 a transféré aux régions de nouvelles compétences, tant en matière d'offre de formation que de rémunération, auprès des publics qui relevaient autrefois de la responsabilité de l'Etat : personnes handicapées, français de l'étranger, personnes détenues.</p> <p>La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venue une nouvelle fois renforcer de manière significative les responsabilités régionales dans les années à venir. Elle a renforcé en effet sensiblement les prérogatives des régions en matière de développement économique.</p> <p>Dans ce cadre, la Région a obtenu notamment la compétence exclusive pour définir des « régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région » (article L. 1511-2 du CGCT).</p> <p>La Région s'est vu confier également l'élaboration de trois schémas majeurs prospectifs et prescriptifs vis-à-vis des décisions des autres collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), lequel définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aide à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises;</li><li>• le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;</li><li>• le contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelles (CPRDFOP).</li></ul> <p>Les Régions doivent également élaborer un plan régional de prévention et de gestion des déchets dans les conditions nouvellement définies aux articles L. 541-13 et suivants du Code de l'environnement.</p> <p>La loi NOTRe organise aussi le transfert d'un certain nombre de compétences précédemment dévolues aux départements dans le cadre d'une redéfinition des compétences départementales et régionales en particulier dans le domaine de la mobilité.</p> <p>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Régions sont ainsi compétentes en lieu et place des Départements s'agissant des services non urbains, réguliers ou à la demande (article L. 3111-1 du Code des transports), de la desserte des îles (article L. 5431-1 du Code des transports) ou encore de la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares publiques routières de voyageurs relevant du département.</p> <p>A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les Régions seront également</p>
--	--	---

		compétentes en lieu et place des Départements pour les transports scolaires (à l'exception toutefois des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires qui demeureront à la charge du Département).
2.7	<b>Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur</b>	<p>La Région Bretagne est compétente en matière d'études sur le développement régional, de participations au financement d'équipements collectifs et en matière d'intervention économique. Elles contribuent également au processus de planification. Les régions ont, en outre, compétence en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage, ainsi qu'en matière d'enseignement public : elles ont ainsi la charge de la construction, de l'équipement, de l'entretien et du fonctionnement des lycées. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, les régions ont également reçu la charge de définir le contenu du service public de transport ferroviaire régional de voyageur.</p> <p><b>Education</b> La Région est responsable de la construction, de la rénovation, de l'équipement des lycées de Bretagne. En matière de fonctionnement, le Conseil régional organise l'accueil, la restauration l'hébergement, l'équipement pédagogique et l'entretien général et technique. Le Conseil régional facilite l'achat du premier équipement des lycéens en filière professionnelle et organise des interventions en direction de l'enseignement supérieur et de la recherche.</p> <p><b>Formation professionnelle</b> La Région définit la politique de formation professionnelle des jeunes et adultes. La gestion des formations sanitaires et sociales (infirmières, aides-soignant(e)s...) a été confiée aux Régions en 2004. Pour la formation professionnelle continue ; elle développe des formations permettant un accès durable à l'emploi par l'acquisition d'une qualification reconnue et attribue des aides individuelles à la formation, à l'achat d'équipements, au transport, à l'hébergement et à la restauration.</p> <p><b>Transport</b> La Région finance l'achat de trains express régionaux (TER), aménage les dessertes, les horaires et les tarifs, modernise l'ensemble des gares du réseau TER pour mieux répondre aux besoins des voyageurs, notamment en matière d'accessibilité et de confort. Aux côtés de l'Etat, et en partenariat avec les départements, la Région participe au financement de la construction et de l'aménagement des axes routiers. Depuis 2007, la Région Bretagne est également propriétaire des ports de commerce de Lorient, Brest et Saint-Malo, ainsi que des aéroports de Brest, Rennes, Quimper et Dinard et de 425km de voies navigables. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Région gère l'aménagement, l'entretien et la gestion de 19 ports supplémentaires transférés par les Départements, ainsi que les liaisons maritimes vers les îles et les transports routiers interurbains. Elle sera compétente à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour les transports scolaires.</p> <p><b>Développement économique</b> La Région définit un schéma régional de développement</p>

		<p>économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). En assurant la coordination et le suivi des actions de développement économique, elle aide et soutient les filières de l'économie bretonne, les entreprises innovantes et les secteurs en difficulté. Pour stimuler l'innovation bretonne, la stratégie adoptée par la Région est d'opérer un rapprochement entreprises-recherche-formation. La Région Bretagne a également fait le choix de soutenir la recherche, qui contribue fortement à son développement économique et à son dynamisme. Dans le cadre du dispositif NACRE (Nouvel accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise), la Région participe au financement d'actions d'accompagnement et de conseil.</p> <p>Aménagement du territoire                  La Région participe activement à l'aménagement solidaire des territoires. Son action a pour vocation d'instaurer une dynamique cohérente des projets initiés dans les 21 pays bretons. Le Conseil régional œuvre ainsi à un développement équilibré entre zones urbaines et rurales, notamment au travers des nouveaux grands équipements et infrastructures. L'accès au numérique pour l'ensemble des Bretons, est l'un des enjeux majeurs de l'Aménagement du territoire. La Région a élaboré également un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), retraçant les orientations stratégiques pour les années à venir.</p> <p>Les autres politiques mises en œuvre par la Région portent notamment sur l'environnement, le tourisme, la culture, le sport et la solidarité.</p>
<b>2.8</b>	<b>Capital</b>	En raison de sa forme juridique, l'Emetteur n'a pas de capital social.
<b>2.8.1</b>	<b>Montant du capital souscrit et entièrement libéré</b>	Sans objet
<b>2.8.2</b>	<b>Montant du capital souscrit et non entièrement libéré</b>	Sans objet
<b>2.9</b>	<b>Répartition du capital</b>	Sans objet
<b>2.10</b>	<b>Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés</b>	La Région Bretagne dispose d'un programme EMTN, dont les titres sont admis aux négociations sur Euronext Paris ( <a href="https://www.euronext.com/fr/markets/paris">https://www.euronext.com/fr/markets/paris</a> ) et/ou tout autre Marché Réglementé et/ou tout marché non réglementé, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives de chaque émission.
<b>2.11</b>	<b>Composition de la Direction</b>	L'assemblée régionale de Bretagne compte 83 conseillers régionaux élus le 18 décembre 2015 : 16 conseillers des Côtes d'Armor, 23 conseillers du Finistère, 25 conseillers d'Ille-et-Vilaine, 19 conseillers du Morbihan.

		<p>Ils sont 40 femmes et 43 hommes.</p> <p>Le Conseil régional est élu au suffrage universel direct par les Bretonnes et les Bretons. Il élit le Président du Conseil régional et la Commission permanente à qui il délègue la capacité de prendre des délibérations dans un champ de compétence qu'il détermine. Il lui revient de voter le budget, d'approuver le compte administratif et de délibérer en matière de dépenses obligatoires.</p> <p><b>Le Président du Conseil régional</b>, élu par l'assemblée régionale, exerce le pouvoir exécutif de la Région et agit en son nom. En amont, il prépare les délibérations soumises au vote des élus. Puis il conduit les débats de l'assemblée et de la commission permanente. En aval, il fait exécuter les délibérations qui sont prises, en s'appuyant sur les services de l'administration régionale dont il est le chef. Par ailleurs, il est responsable du budget régional : il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes (emprunts, taxes et impôts). Enfin, le Président du Conseil régional :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- est le chef des services,</li><li>- représente la Région en justice,</li><li>- gère le patrimoine de la collectivité.</li></ul> <p><b>Le bureau du Conseil régional</b> constitue l'exécutif régional. Ses membres disposent de délégations présidentielles. L'exécutif prépare les rapports soumis au Conseil régional et exécute ses décisions. Sous l'autorité du président du Conseil régional, le bureau est composé de conseillers régionaux : les vice-présidents, les présidents de commission, le rapporteur général du budget et les présidents de groupes de la majorité.</p> <p>Composition du Bureau, organe exécutif de la Région Bretagne :</p> <p><u>Le Président du Conseil Régional</u> Suite à la démission de Jean-Yves Le Drian de la Présidence du Conseil régional le 2 juin 2017, Loïg Chesnais-Girard a été élu Président du Conseil régional de Bretagne le 22 juin 2017.</p> <p><u>Les vice-Présidents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• M. Jean-Michel Le Boulanger, 1er vice-Président chargé de la Culture et de la Démocratie régionale</li><li>• Mme Georgette Bréard, vice-Présidente à la Formation, l'Apprentissage et l'Orientation</li><li>• M. Gérard Lahellec, vice-Président aux Transports et à la Mobilité en Bretagne</li><li>• Mme Forough Salami-Dadkhah, vice-Présidente à l'Europe et à l'International</li><li>• M. Olivier Allain, vice-Président à l'Agriculture et à l'Agroalimentaire</li></ul>
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Léna Louarn, vice-Présidente aux langues de Bretagne</li><li>• Mme Laurence Fortin, vice-Présidente à l'Aménagement Territorial</li><li>• M. Thierry Burlot, vice-Président à l'Environnement, Eau, Biodiversité et Climat</li><li>• Mme Isabelle Pellerin, vice-Présidente aux Lycées</li><li>• M. Bernard Pouliquen, vice-Président à l'Enseignement Supérieur, Recherche et Transition Numérique</li><li>• Mme Anne Gallo, vice-Présidente au Tourisme, Patrimoine et aux Voies Navigables</li><li>• M. Pierre Pouliquen, vice-Président au Sport et à la Jeunesse</li><li>• Mme Anne Patault, vice-Présidente à l'Egalité, à l'Innovation Sociale et la Vie Associative</li><li>• M. Martin Meyrier, vice-Président chargé de l'économie, innovation, artisanat et TPE</li></ul> <p><u>Les membres du Conseil Régional disposant d'une délégation :</u></p> <p>Les Présidents des Commissions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Gaël Le Meur, Présidente de la Commission Education, Formation et Emploi</li><li>• Mme Gaël Le Saout, Présidente de la Commission Economie, Agriculture et Mer, Europe</li><li>• M. Sébastien Sémeril, Président de la Commission Aménagement du Territoire</li><li>• Mme Kaourintine Hulaud, Présidente de la Commission Culture et Vie Associative</li><li>• M. Karim Ghachem, Président de la Commission Développement Durable</li><li>• M. Bernard Marboeuf, Président de la Commission Finances et Affaires Générales</li></ul>
--	--	--

		<p>Les délégations spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Claudia Rouaux, Conseillère Régionale, Présidente du Comité Technique et du Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail</li><li>• André Crocq, Conseiller Régional Délégué à la Transition Energétique</li><li>• Hind Saoud, Présidente de la Commission d'appel d'offres</li><li>• Stéphane Perrin, Rapporteur Général du Budget</li></ul> <p><b>La Commission permanente</b>, émanation de l'assemblée régionale, est élue à la proportionnelle des groupes politiques représentés au sein de l'assemblée. Elle se réunit une fois par mois et prend, par délégation, les délibérations qui permettent de mettre en œuvre les décisions votées par le Conseil régional, à l'exception de celles relatives au vote du budget et à l'approbation du compte administratif.</p> <p>En Bretagne, la Commission permanente est composée de 27 membres : elle réunit le président du Conseil régional, les 15 vice-président(e)s et 11 conseillers régionaux de la majorité et de l'opposition.</p> <p><b>Le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER)</b> est la première assemblée consultative attachée au Conseil régional. Il émet des avis sur des questions d'intérêt régional et sur les dossiers que lui soumet le Président du Conseil régional. Il regroupe 119 représentants de la vie économique, sociale et culturelle de la région. Il se compose d'acteurs du tissu économique, de professions non salariées, des syndicats de salariés, des organismes et associations participant à la vie collective ainsi que des personnalités.</p> <p>Les 119 membres du CESER sont nommés pour six ans par arrêté du Préfet de région, sur proposition des différentes organisations représentatives. Le CESER se compose de quatre collèges et comprend un Bureau, quatre Commissions et deux Sections.</p> <p>Il est consulté pour avis sur les documents relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- A la préparation et à l'exécution du plan national dans la région ;</li><li>- Au projet de plan régional et à son bilan d'exécution ;</li><li>- A tout document de planification et aux schémas directeurs qui intéressent la Région ;</li><li>- Aux orientations générales du projet de budget ;</li><li>- Aux orientations générales dans les domaines de compétences transférées aux régions.</li></ul> <p>Il peut être consulté sur tout projet à caractère économique, social ou culturel et peut émettre des avis sur toute question entrant dans les compétences de la Région.</p> <p><b>Le Conseil culturel de Bretagne</b> est la seconde assemblée consultative attachée au Conseil régional de Bretagne.</p>
--	--	---

		<p>Unique en France métropolitaine, cette nouvelle instance se compose de 70 membres (60 suppléants pour le premier collège) représentant la diversité artistique, culturelle et patrimoniale de Bretagne. Il est consulté par le Conseil régional sur toute question traitant de l'identité culturelle de la Bretagne et de son rayonnement. Dans ce cadre, le Conseil rend des avis, remet des contributions, réalise des études. Il peut également se saisir de toute question entrant dans ces domaines aux fins d'études et de recommandations.</p> <p><b>L'administration régionale</b>                  Placée sous l'autorité du Directeur général des services nommé par le Président du Conseil régional, l'administration générale comporte 5 Directions Générales adjointes chargées de proposer et d'exécuter les politiques régionales sur les instructions du Président du Conseil régional et du Bureau.                  Des délégations de signature sont accordées par le Président du Conseil régional aux cadres, sous son contrôle, afin d'assurer la mise en œuvre des politiques régionales en son nom.</p> <p>Près de 4000 agents travaillent pour la Région, qu'il s'agisse de préparer et de mettre en œuvre les politiques publiques, d'assurer le bon fonctionnement des lycées, d'exploiter les ports, les aéroports ou les voies navigables.</p>
2.12	<b>Normes comptables utilisées pour les données consolidées</b>	<p>Les règles comptables applicables aux organismes publics sont définies par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.</p> <p>Les dispositions relatives aux collectivités territoriales sont précisées, principalement, par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, pour les Régions, par une instruction budgétaire et comptable M71.</p>
2.13	<b>Exercice comptable</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.
2.13.1	<b>Date de tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé</b>	09 et 10/07/2020
2.14	<b>Exercice fiscal</b>	Optionnel*
2.15	<b>Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur</b>	Parallèlement au compte administratif réalisé par la Région, le comptable public tient un compte de gestion qui retrace l'ensemble d'écritures comptables passées par la Région et validées par le payeur régional. Pour chaque exercice, le Conseil Régional prend une décision d'adoption du compte de gestion. Ce compte est ensuite analysé par la Chambre Régionale des Comptes qui vérifie si les recettes ont été recouvrées et si les dépenses ont été payées conformément aux règles en vigueur. Elle analyse les comptes et les pièces justificatives et examine l'équilibre des

\* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

		<p>comptes. Elle donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans.</p> <p>Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes peut effectuer un contrôle sur la qualité et la régularité de la gestion, sur l'emploi des moyens et sur l'efficacité des actions menées par une collectivité. A l'issue d'une procédure contradictoire, la Chambre Régionale des Comptes adopte un rapport d'observations définitives. Cet examen porte sur l'ensemble de la période écoulée depuis le précédent contrôle.</p> <p>Ce rapport peut être obtenu auprès de l'Emetteur ou consulté sur le site internet de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne</p> <p><a href="https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne">https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne</a></p>
<b>2.16</b>	<b>Autres programmes de l'Emetteur de même nature à l'étranger</b>	Sans objet
<b>2.17</b>	<b>Notation de l'émetteur</b>	Noté par Fitch Ratings
<b>2.18</b>	<b>Information complémentaire sur l'émetteur</b>	Optionnel*

---

\* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

### III. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

#### Article D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

3.1	Nom et fonction de la personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de NEU CP	Monsieur Gildas LEBRET Directeur général adjoint ressources, transformation et service aux usagers, Région Bretagne
3.2	Déclaration de la personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de NEU CP	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur.
3.3	Date, Lieu et signature	Fait à Rennes, le 23/07/2020  <div style="text-align: right;"> <p>Le Directeur général adjoint ressources, transformation et service aux usagers</p>   <p>Gildas LEBRET</p> </div> 

<b>ANNEXES</b>		
<b>Annexe I</b>	<b>Notation programme d'émission</b>	<b>du</b>
		Noté par Fitch Ratings : <a href="https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/92049690">https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/92049690</a> ID : 92049690
<b>Annexe II</b>	<b>Documents présentés l'assemblée délibérante</b>	<b>à</b>
		1. Attestation du contrôle des comptes des 2 derniers exercices par le Comptable Public (page 19)  2. Délibération du Conseil Régional des 26 et 27 juin 2014 relative à la mise en place du programme de Court Terme (page 21)  3. Délibération du Conseil régional n° 19_DFE_SBUD 10 en date du 20 et 21 juin 2019 relative à la délégation au Président pour la gestion de la dette et de la trésorerie (page 28)  4. Délibérations du Conseil Régional en date du 20 et 21 juin 2019 relatives à l'arrêt du compte de gestion de l'exercice 2018 et à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 (page 34)  5. Délibérations du Conseil Régional en date du 9 et 10 juillet 2020 relatives à l'arrêt du compte de gestion de l'exercice 2019 et à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2019 (page 38)  6. Délibération du Conseil Régional n°20_DFE_SBUD 01 en date des 13 et 14 février 2020 relative à l'adoption du Budget primitif de l'exercice 2020 (page 41)  7. Synthèse du compte administratif 2018 (page 45)  8. Synthèse du compte administratif 2019 (page 57)  9. Synthèse du budget primitif 2020 (page 70)  10. Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette (page 84)  11. Répartition de la dette - Charte GISSLER CA 2019 (page 86)  12. Synthèse des ratios ATR (page 88)
<b>Annexe III</b>	<b>Avenant daté sous format électronique et papier (signé)</b>	<b>Sans objet</b>

\*Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-9 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce.

## **Annexe 1** Attestation complète du contrôle des comptes

## ATTESTATION DU COMPTABLE PUBLIC DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Le contrôle financier a posteriori est exercé par la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne.

Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes sont assurés par un comptable public, le Payeur Régional de Bretagne.

Ce mode de fonctionnement, qui résulte du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable issu des textes généraux régissant les règles de la comptabilité publique en France (notamment le décret du

26/12/1962 portant règlement général de la comptabilité publique), a pour effet de réserver au comptable public le maniement des fonds publics régionaux et d'organiser un contrôle externe de la validité de chacun des mandats de paiements émis chaque année.

Le rôle ainsi dévolu au comptable public représente une garantie pour la sécurité financière de l'institution régionale.

Parallèlement au compte administratif réalisé par la Région, le comptable public tient un compte de gestion qui retrace l'ensemble des écritures comptables passées par la Région et validées par le Payeur régional. Le compte de gestion retrace également le bilan comptable de la collectivité.

Pour chaque exercice, le Conseil Régional prend une décision d'adoption de ce compte de gestion. Il est ensuite analysé par la Chambre Régionale des Comptes qui vérifie si les recettes ont été recouvrées et si les dépenses ont été payées conformément aux règles en vigueur. Elle analyse les comptes et les pièces justificatives et examine l'équilibre des comptes.

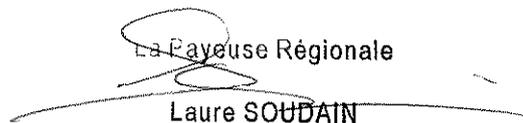
Elle donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans sur une période reprenant les comptes depuis le dernier contrôle par la Chambre Régionale des Comptes.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes peut effectuer un contrôle sur la qualité et la régularité de la gestion, sur l'emploi des moyens et sur l'efficacité des actions menées par une collectivité. A l'issue d'une procédure contradictoire, la Chambre Régionale des Comptes adopte un rapport d'observations définitives qui, assorti des réponses de l'ordonnateur, est transmis à l'Assemblée délibérante. Cet examen porte sur l'ensemble de la période écoulée depuis le précédent contrôle.

Ce rapport peut être obtenu auprès de l'émetteur ou consulté sur le site internet :

<http://www.ccomptes.fr>.

Je soussigné, Madame Laure Soudain, Payeuse Régionale de Bretagne, certifie la concordance entre les comptes administratifs relatifs aux exercices 2018 et 2019 et les comptes de gestion établis pour les mêmes exercices. S'agissant de l'exercice 2019, une différence en fonctionnement de 12 881.98 € et en investissement de 72453.56 € est justifiée par l'intégration du budget de la Maison de la Bretagne dans le compte de gestion du comptable dès 2019, budget qui sera intégré au compte administratif 2020 de la Région.

La Payeuse Régionale  
  
Laure SOUDAIN

**Annexe 2** Délibération du Conseil régional des 26 et 27  
juin 2014 relative à la mise en place du  
programme de Court Terme

## CONSEIL REGIONAL

26 et 27 juin 2014

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

**DELEGATIONS AU PRESIDENT POUR LA GESTION DE LA DETTE  
APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF A LA GESTION DE LA DETTE**

Le Conseil régional réuni en séance plénière le 26 juin 2014, au siège de la Région Bretagne.

**Etaient présents :** Madame Gaëlle ABILY, Monsieur Christian ANNEIX, Monsieur Eric BERROCHE, Monsieur Yannik BIGOUIN, Monsieur Emile BIHAN, Monsieur Serge BOUDET (jusqu'à 15h50 et à partir de 18h00), Madame Anne-Marie BOUDOU, Madame Françoise BOUSSEKEY, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (jusqu'à 15h40), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 19h45), Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Anne CAMUS, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD (jusqu'à 18h15), Madame Josiane CORBIC, Madame Hélène COZ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Delphine DAVID, Monsieur DE SALLIER DUPIN, Monsieur Gildas DREAN, Monsieur Gilles DUFEIGNEUX, Madame Corinne ERHEL (à partir de 17h25), Madame Françoise EVANNO, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Daniel GILLES, Monsieur Herri GOURMELEN, Monsieur François GUEANT, Monsieur Hervé GUELOU, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 16h40), Monsieur Christian GUYONVARCH, Madame Monique HAMEON, Monsieur Guy HASCOET, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Ludovic JOLIVET, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Madame Naïg LE GARS, Madame Haude LE GUEN, Monsieur Jacques LE GUEN, Madame Marie-Christine LE HERISSE (jusqu'à 16h45), Madame Béatrice LE MARRE, Madame Gaël LE MEUR, Monsieur Jean-Pierre LE ROCH, Monsieur David LE SOLLIEC, Monsieur Jean-Claude LESSARD, Monsieur René LOUAIL, Madame Léna LOUARN, Madame Bernadette MALGORN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Joël MARCHADOUR, Monsieur Christian MARQUET, Monsieur Pierrick MASSIOT, Monsieur Gérard MEVEL, Madame Janick MORICEAU, Monsieur Michel MORIN (jusqu'à 18h30), Monsieur Nicolas MORVAN, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT (jusqu'à 17h25), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Yvette RAYSSIGUIER, Madame Claudia ROUAUX, Madame Marie-Pierre ROUGER, Madame Gaëlle ROUGIER, Madame Forough SALAMI, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 17h25), Madame Isabelle THOMAS (jusqu'à 18h35), Madame Anne TROALEN, Madame Maria VADILLO.

**Avait donné pouvoir :** Monsieur Serge BOUDET (pouvoir donné à Monsieur Christian ANNEIX de 15h50 à 18h00), Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Thierry BURLLOT à partir de 15h40), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Laurence FORTIN à partir de 19h45), Monsieur Bruno CHAVANAT (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD (pouvoir donné à Pierre KARLESKIND à partir de 18h15), Madame Monique DANION (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN), Madame Corinne ERHEL (pouvoir donné à Hélène COZ de 15h00 à 17h25), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Hervé GUELOU à partir de 16h40), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-233500016-20140626-14\_DFB\_SBUD\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2014

Madame Marie-Christine LE HERISSE (pouvoir donné à Bernard M  
Madame Marylise LEBRANCHU (pouvoir donné à Monsieur Richard FERRAND), Madame Sophie LEMOINE (pouvoir donné à Monsieur Eric BERROCHE), Madame Françoise LOUARN (pouvoir donné à Joël MARCHADOUR), Monsieur Michel MORIN (pouvoir à Forough SALAMI à partir de 18h30), Madame Anne PATAULT (pouvoir donné à Gidas DREAN à partir de 17h25), Madame Sylvie ROBERT (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Claudia ROUAUX à partir de 17h25), Madame Isabelle THOMAS (pouvoir donné à Monsieur Serge BOUDET à partir de 18h35), Madame Sylvaine VULPIANI (pouvoir donné à Jean-Claude LESSARD).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4221-5 relatif aux délégations du Conseil régional à son Président et l'article L. 1618-2 relatif aux dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales ;

Vu le Code Monétaire et Financier et notamment l'article L. 213-3 relatif à l'émission de titres de créances négociables ;

Vu les textes régissant l'utilisation des instruments financiers par les collectivités, et en particulier la circulaire du Ministère de l'Economie et des Finances du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire du 29 avril 2002 relative aux Titres de Créances Négociables ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil Régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission Finances réunie le 23 juin 2014 ;

Et après avoir délibéré ;

#### **DECIDE :**

**(Le groupe DCB s'abstient)**

- d'**ABROGER** la délibération du Conseil Régional n°12\_DFB\_SBUD\_04 du 10 juillet 2012,
- d'**APPROUVER** le Règlement relatif à la gestion de la dette, annexé à la présente délibération, en ce qu'il fixe le cadre d'exercice des délégations accordées au Président en matière de gestion de la dette,
- de **DONNER DELEGATION** au Président du Conseil Régional pour, dans les limites fixées par le Règlement relatif à la gestion de la dette annexé, et pour une durée la durée de la mandature :
  - PROCEDER à la mise en place d'un programme de Billets de Trésorerie et à son exécution, notamment à accomplir et à signer tous les actes relatifs au suivi et à la mise à jour annuelle du programme.
  - PROCEDER à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les réaménagements et les opérations de couverture des risques de taux ;

- SIGNER et EXECUTER à cet effet l'ensemble des actes de dette et notamment pour conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques prévues dans le cadre de la présente délégation ;
- PROCEDER à la mise en place d'un programme EMTN (Euro Medium Term Notes) d'un plafond de 500 millions d'euros et notamment NEGOCIER et SIGNER l'ensemble des actes et des contrats composant la documentation du programme EMTN et relatifs audit programme, et notamment le contrat de placement et le contrat de service financier, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire à la mise en place du programme ;
- PROCEDER à l'exécution du programme EMTN et notamment ACCOMPLIR et SIGNER tous les actes relatifs au suivi (suppléments au prospectus de base) et à la mise à jour annuelle du programme ainsi qu'aux émissions publiques et aux placements privés dans la limite des autorisations budgétaires annuelles ;
- PROCEDER à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 100 millions d'euros et EFFECTUER les opérations de gestion des lignes de trésorerie et des billets de trésorerie ;
- METTRE EN ŒUVRE, en cas de nécessité, des opérations de placement, dans le cadre des exceptions autorisées à l'obligation de dépôts des fonds au Trésor.

Le Président devra tenir le Conseil Régional informé annuellement des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Le Président du Conseil régional



Pierrick MASSIOT

**Annexe à la délibération du Conseil Régional n° 14-DFB-SBUD/5 du 26 et 27 juin 2014**

**Conseil régional de Bretagne**

-

**Règlement relatif à la gestion de la dette**

Le Conseil régional donne délégation à son Président afin de pouvoir prendre tout acte nécessaire à la gestion la dette, dans les limites fixées ci-après.

Le Président tient le Conseil Régional informé annuellement des actes pris dans le cadre de cette délibération, par la présentation d'un rapport précédant le vote du Compte administratif.

**1. Réalisation du programme d'emprunt prévu au budget**

Le Président du Conseil Régional est autorisé à procéder à la réalisation des emprunts en euro, sous forme bancaire, obligataire (en particulier de type EMTN) ou d'un bon à moyen terme négociable (B.M.T.N), destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des autorisations budgétaires annuelles.

Quelle que soit leur nature, ces opérations devront s'inscrire dans le cadre suivant :

- Une mise en concurrence préalable d'au moins deux établissements bancaires ou financiers devra être envisagée, sauf opportunité particulièrement favorable dont la saisie serait conditionnée par un accord urgent, ce qu'il conviendra de justifier dûment. Le choix de l'organisme retenu s'effectuera sur la base d'un taux comparable incluant notamment les éventuels frais financiers (commissions, primes...).
- La durée maximale des emprunts ne pourra excéder 30 ans, l'amortissement pouvant être constant, progressif, in fine ou sur mesure, avec possibilité de différés,
- Le taux d'intérêt appliqué pourra être fixe, variable ou révisable,
- Les indices de référence d'un contrat pourront être tout index communément usité par les marchés financiers et permettant une mise en concurrence des prêteurs, notamment T4M, TAG, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR, OAT, CMS, TEC, Livret A, Inflation française ou européenne.

Par ailleurs, les contrats pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer de taux variable ou révisable à taux fixe ou de taux fixe à taux variable ou révisable,
- La possibilité de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement des prêts,
- La faculté de rembourser par anticipation, totalement ou partiellement, avec ou sans indemnité,
- La faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,

- L'indexation du taux d'intérêt sur des dérivés de taux, options ou des barrières.

Pour ce faire, le Président est autorisé à procéder à toutes les opérations liées à la gestion des emprunts et à la signature des actes pris dans le cadre de la présente délégation.

## 2. Utilisation des outils de gestion de trésorerie et de placement des fonds libres

Concernant les lignes de trésorerie, le Président du Conseil Régional est autorisé à procéder :

- à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le conseil régional, après mise en concurrence d'au moins deux établissements bancaires ou financiers,
- à toutes les opérations liées à l'utilisation et la gestion de ces lignes de trésorerie,
- à la signature des actes pris dans le cadre de la présente délégation.

Concernant les Billets de Trésorerie :

- le Président du Conseil Régional est autorisé à décider de la conclusion ou de la reconduction d'un programme d'émission
- le Président du Conseil Régional est autorisé à effectuer les opérations de gestion, telle que l'émission et le remboursement des billets de trésorerie et la négociation avec les investisseurs, dans le cadre et les limites fixées par le présent règlement.

Concernant les placements de trésorerie, le Président du Conseil Régional est autorisé à procéder aux actes de placement de certains fonds et disponibilités dans le cadre des dispositions des articles L1618.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 3. Gestion active de l'encours

Afin d'optimiser à long terme le coût de financement de la dette régionale, le Président du Conseil Régional est autorisé à mener des opérations de réaménagement et de couverture du risque de taux des emprunts préalablement souscrits. La délégation du Conseil régional impose toutefois le respect des mêmes conditions générales de mise en œuvre que celles prévues dans le cadre de la souscription d'un emprunt nouveau.

Le Président est autorisé à procéder à toute opération de réaménagement de la dette, par renégociation des clauses contractuelles et/ou conditions de refinancement des capitaux restant dus et/ou de remboursement anticipé des contrats.

Il est également autorisé à conclure, à modifier par avenant ou à résilier des instruments de couverture du risque de taux tels que les swaps, options sur swap, caps, floors, tunnels, ainsi que tous les instruments de marchés dérivés des swaps et options de taux, dans les conditions suivantes :

- La conclusion ou la réalisation peut inclure le paiement ou la perception d'une soule ;
- La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts sur lesquels porteront les opérations de marché ;
- Le notionnel de référence d'un contrat de couverture ne pourra excéder le capital restant dû de l'emprunt sur lequel portera l'opération de marché.

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20200804-DPF\_2020-CC

Pour un exercice donné, le notionnel de référence de l'ensemble de  
devra pas excéder l'encours existant au 31 décembre de l'année précédente, augmenté des  
emprunts inscrits au budget de l'exercice.

**Annexe 3** Délibération du Conseil régional  
n° 19\_DFE\_SBUD\_10 en date du 20 et 21 juin  
2019 relative à la délégation au Président pour  
la gestion de la dette et de la trésorerie

REGION BRETAGNE

n° 19\_DFE\_SBUD\_10

## CONSEIL REGIONAL

20 et 21 juin 2019

### DELIBERATION

#### Délégation au Président pour la gestion de la dette et de la trésorerie et approbation du règlement relatif à la gestion de la dette et de la trésorerie

Le Conseil régional convoqué par son Président le 28 mai 2019, s'est réuni le jeudi 20 juin 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

**Etaient présents** : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 17h50), Monsieur Gwenegau BUI, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 16h20), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 17h30 puis après 19h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 17h50), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (de 15h15 à 18h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 17h35), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (jusqu'à 20h10), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (jusqu'à 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 20h10), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Fough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h45), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avaient donné pouvoir** : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 17h50), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Monsieur Karim

GHACHEM), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame 17h30 à 19h30), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame 17h50), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUIFFON (pouvoir donné à Madame Anne-Maud GOUJON à partir de 17h30), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 20h10), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT à partir de 20h10), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 20h10), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 17h45), Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR).

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20200804-DPF\_2020-GC\_10-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4221-5 relatif aux délégations du Conseil régional à son Président et l'article L. 1618-2 relatif aux dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales ;

Vu le Code Monétaire et Financier et notamment l'article L. 213-3 relatif à l'émission de titres de créances négociables ;

Vu les textes régissant l'utilisation des instruments financiers par les collectivités, et en particulier la circulaire du Ministère de l'Economie et des Finances du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire du 29 avril 2002 relative aux Titres de Créances Négociables ;

Vu le décret et l'arrêté du 30 mai 2016 portant réforme des titres de créances négociables ;

Vu la délibération n°17\_DAJCP\_SA\_10 du 22 juin 2017, portant approbation de la délégation du Président pour la gestion de la dette et de la trésorerie,

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 17 juin 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

## DECIDE

### **(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes et le groupe Rassemblement National s'abstiennent)**

- **d'ABROGER** la délibération du Conseil Régional n°17\_DAJCP\_SA\_10 du 22 juin 2017,

- **d'APPROUVER** le Règlement relatif à la gestion de la dette, annexé à la présente délibération, en ce qu'il fixe le cadre d'exercice des délégations accordées au Président en matière de gestion de la dette,

- **de DONNER DELEGATION** au Président du Conseil Régional pour, dans les limites fixées par le Règlement relatif à la gestion de la dette annexé, et pour la durée de la mandature :

- **PROCEDER** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les réaménagements et les opérations de couverture des risques de taux ;

- **SIGNER et EXECUTER** à cet effet l'ensemble des actes nécessaires à la gestion de la dette et notamment pour conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques prévues dans le cadre de la présente délégation ;

- **PROCEDER** à l'augmentation du programme EMTN (Euro Med) son plafond à 1 milliard d'euros

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

ID : 035-233500016-20200804-DPF\_2020-CC\_10-DE

- **NEGOCIER et SIGNER** l'ensemble des actes et des contrats du programme EMTN et relatifs audit programme, et notamment le contrat de placement et le contrat de service financier, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire à la mise en place du programme ;

- **PROCEDER** à l'exécution du programme EMTN et notamment ACCOMPLIR et SIGNER tous les actes relatifs au suivi (suppléments au prospectus de base) et à la mise à jour annuelle du programme ainsi qu'aux émissions publiques et aux placements privés dans la limite des autorisations budgétaires annuelles ;

- **PROCEDER** à l'augmentation du programme de TNCT (Titre de Créance négociable) et de porter son plafond à 350 millions d'euros

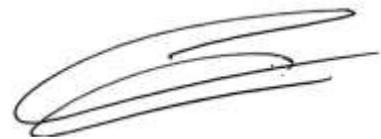
- **PROCEDER** à l'exécution du programme de TNCT, notamment à accomplir et à signer tous les actes relatifs au suivi et à la mise à jour annuelle du programme.

- **PROCEDER** à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 200 millions d'euros et EFFECTUER les opérations de gestion des lignes de trésorerie et des billets de trésorerie ;

- **METTRE EN OEUVRE**, en cas de nécessité, des opérations de placement, dans le cadre des exceptions autorisées à l'obligation de dépôts des fonds au Trésor.

**Le Président devra tenir le Conseil Régional informé annuellement des actes pris dans le cadre de cette délégation.**

Le Président,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

# Règlement relatif à la gestion de la dette et de la trésorerie

Le Conseil régional donne délégation à son Président afin de pouvoir prendre tout acte nécessaire à la gestion de la dette et de la trésorerie, dans les limites fixées ci-après.

Le Président tient le Conseil Régional informé annuellement des actes pris dans le cadre de cette délégation, par la présentation d'un rapport précédant le vote du Compte administratif.

## 1. Réalisation du programme d'emprunt prévu au budget

Le Président du Conseil Régional est autorisé à procéder à la réalisation des emprunts en euro, sous forme bancaire, obligataire, de placements privés de droits européens ou de bons à moyen terme négociable (B.M.T.N), destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des autorisations budgétaires annuelles.

Quelle que soit leur nature, ces opérations devront s'inscrire dans le cadre suivant :

- Une mise en concurrence préalable d'au moins deux établissements bancaires ou financiers devra être envisagée, sauf opportunité particulièrement favorable dont la saisie serait conditionnée par un accord urgent, ce qu'il conviendra de justifier dûment. Le choix de l'organisme retenu s'effectuera sur la base d'un taux comparable incluant notamment les éventuels frais financiers (commissions, primes...).
- La durée maximale des emprunts ne pourra excéder 30 ans, l'amortissement pouvant être constant, progressif, in fine ou sur mesure, avec possibilité de différés,
- Le taux d'intérêt appliqué pourra être fixe, variable ou révisable,
- Les indices de référence d'un contrat pourront être tout index communément usité par les marchés financiers et permettant une mise en concurrence des prêteurs, notamment T4M, TAG, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR, OAT, CMS, TEC, Livret A, Inflation française ou européenne.

Par ailleurs, les contrats pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer de taux variable ou révisable à taux fixe ou de taux fixe à taux variable ou révisable,
- La possibilité de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement des prêts,
- La faculté de rembourser par anticipation, totalement ou partiellement, avec ou sans indemnité,
- La faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- L'indexation du taux d'intérêt sur des dérivés de taux, intégrant par exemple des options ou des barrières.

Pour ce faire, le Président est autorisé à procéder à toutes les opérations liées à la gestion des emprunts et à la signature des actes pris dans le cadre de la présente délégation.

## 2. Utilisation des outils de gestion de trésorerie et de placement des fonds li

Concernant les lignes de trésorerie, le Président du Conseil Régional est autorisé à procéder :

- à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le conseil régional, après mise en concurrence d'au moins deux établissements bancaires ou financiers,
- à toutes les opérations liées à l'utilisation et la gestion de ces lignes de trésorerie,
- à la signature des actes pris dans le cadre de la présente délégation.

Concernant les Titres négociables à court terme :

- le Président du Conseil Régional est autorisé à décider de la conclusion ou de la reconduction d'un programme d'émission
- le Président du Conseil Régional est autorisé à effectuer les opérations de gestion, telle que l'émission et le remboursement des titres négociables à court terme et la négociation avec les placeurs ou les investisseurs, dans le cadre et les limites fixées par le présent règlement.

Concernant les placements de trésorerie :

- le Président du Conseil Régional est autorisé à procéder aux actes de placement de certains fonds et disponibilités dans le cadre des dispositions des articles L1618.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 3. Gestion active de l'encours

Afin d'optimiser à long terme le coût de financement de la dette régionale, le Président du Conseil Régional est autorisé à mener des opérations de réaménagement et de couverture du risque de taux des emprunts préalablement souscrits. La délégation du Conseil régional impose toutefois le respect des mêmes conditions générales de mise en œuvre que celles prévues dans le cadre de la souscription d'un emprunt nouveau.

Le Président est autorisé à procéder à toute opération de réaménagement de la dette, par renégociation des clauses contractuelles et/ou conditions de refinancement des capitaux restant dus et/ou de remboursement anticipé des contrats.

Il est également autorisé à conclure, à modifier par avenant ou à résilier des instruments de couverture du risque de taux tels que les swaps, options sur swap, caps, floors, tunnels, ainsi que tous les instruments de marchés dérivés des swaps et options de taux, dans les conditions suivantes :

- La conclusion ou la réalisation peut inclure le paiement ou la perception d'une soulte ;
- La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts sur lesquels porteront les opérations de marché ;
- Le notionnel de référence d'un contrat de couverture ne pourra excéder le capital restant dû de l'emprunt sur lequel portera l'opération de marché.

Pour un exercice donné, le notionnel de référence de l'ensemble des opérations de couverture ne devra pas excéder l'encours existant au 31 décembre de l'année précédente, augmenté des emprunts inscrits au budget de l'exercice.

**Annexe 4** Délibérations du Conseil régional en date du 20 et 21 juin 2019 relatives à l'arrêt du compte de gestion de l'exercice 2018 et à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2018

REGION BRETAGNE

n° 19\_DFE\_SBUD\_05

CONSEIL REGIONAL

20 et 21 juin 2019

DELIBERATION

PREFECTURE  
D'ILLE-ET-VILAINE

27 JUN 2019

COURRIER RÉSERVÉ

## ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil régional convoqué par son Président le 28 mai 2019, s'est réuni le jeudi 20 juin 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

**Étaient présents :** Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 17h50), Monsieur Gwenegon BUI, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 16h20), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 17h30 puis après 19h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 17h50), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (de 15h15 à 18h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 17h35), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIALHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (jusqu'à 20h10), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (jusqu'à 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 20h10), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Fough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h45), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avaient donné pouvoir** : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir MARBOEUF à partir de 17h50), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD de 17h30 à 19h30), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Isabelle LE BAL à partir de 17h50), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Madame Anne-Maud GOUJON à partir de 17h35), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 20h10), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT à partir de 20h10), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 20h10), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 17h45), Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L4312-8 ;

Vue l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire financier adopté par le Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 17 juin 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;



#### DECIDE

**(Le groupe Rassemblement National vote contre, le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient)**

- **d'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2018 et **de donner acte** au Président des informations contenues dans ses annexes ;
- **de RECONNAITRE** l'exactitude des restes à réaliser tels que décrits dans la partie I-2 du cadre budgétaire et comptable ;
- **d'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;

Résultat (section de fonctionnement)	+ 58 408 014,98 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 8 901 184,14 €

- **de DONNER ACTE** au Président de la présentation du bilan de la gestion pluriannuelle au 31 décembre 2018 et du compte rendu de l'exécution des opérations d'emprunt et de gestion de la dette en 2018.

Le Président,

Loïc CHESNAIS-GIRARD

**Annexe 5** Délibérations du Conseil régional en date du 9 et 10 juillet 2020 relatives à l'arrêt du compte de gestion de l'exercice 2019 et à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2019

CONSEIL REGIONAL

9 et 10 juillet

DELIBERATION

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil régional convoqué par son Président le 16 juin 2020, s'est réuni le jeudi 9 juillet 2020 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, et sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président pour le présent rapport.

**Etaient présents** : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS (jusqu'à 20h25), Madame Georgette BREARD (jusqu'à 19h), Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 18h), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 17h), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (jusqu'à 18h50), Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 18h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 16h), Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN (de 13h45 à 19h25), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 11h30 et à partir de 19h), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h25), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (à partir de 13h45), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 17h), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 15h), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h45), Madame Claudia ROUAUX, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN (jusqu'à 17h), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (à partir de 12h10), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avaient donné pouvoir** : Madame Catherine BLEIN (pouvoir donné à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD), Madame Mona BRAS (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 20h25), Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH à partir de 19h), Monsieur

Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEQ  
 André CROCQ (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 17h), Madame Virginie D'ORSANNE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 18h50), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 18h30), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALIER DUPIN à partir de 16h), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 19h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM de 11h30 à 19h), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX à partir de 20h25), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD jusqu'à 13h45), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 17h), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Olivier LE BRAS à partir de 15h), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 18h45), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Martin MEYRIER à partir de 17h), Madame Anne TROALEN (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUËT à partir de 17h).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L4312-8 ;

Vue l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire financier adopté par le Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 29 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 6 juillet 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

### DECIDE

*Le Président du Conseil régional étant sorti*

(Sur le compte administratif : Les groupes Droite, Centre et Régionalistes et Rassemblement National votent contre, Madame Catherine BLEIN s'abstient ;

Sur l'exactitude des restes à réaliser et l'arrêt des résultats : Le groupe Rassemblement National et Madame Catherine BLEIN s'abstiennent.)

- **d'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2019 et **de donner acte** au Président des informations contenues dans ses annexes ;

- **de RECONNAITRE** l'exactitude des restes à réaliser tels que décrits dans la partie I-2 du cadre budgétaire et comptable ;

- **d'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;

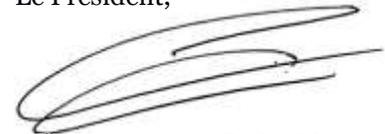
Résultat (section de fonctionnement)	+ 86 114 338,86 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 8 639 998,64 €

Ces résultats présentent une différence avec ceux du compte de gestion établi par le payeur régional qui s'établissent respectivement à 86 127 220,84 en fonctionnement et 8 712 452,20 en investissement. Le compte de gestion intègre en effet, à la différence du compte administratif, les résultats issus de la dissolution, par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, du syndicat mixte créé en décembre 1996 pour gérer la Maison de la Bretagne à hauteur de 85 335,54 €. Les écritures comptables de dissolution réalisées par le comptable public en toute fin d'année 2019 n'ont pas pu être intégrées dans les comptes de la Région avant la clôture de l'exercice comptable.

Lors du vote de la décision modificative n°2 au budget de 2020, le Conseil régional sera amené à régulariser cet écart et à se prononcer sur l'affectation du résultat de 2019.

- **de DONNER ACTE** au Président de la présentation du bilan de la gestion pluriannuelle au 31 décembre 2019 et du compte rendu de l'exécution des opérations d'emprunt et de gestion de la dette en 2019.

Le Président,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

**Annexe 6** Délibération du Conseil régional  
n°20\_DFE\_SBUD\_01 en date des 13 et 14 février  
2020 relative à l'adoption du Budget primitif de  
l'exercice 2020

REGION BRETAGNE

20\_DFE\_SBUD\_01

CONSEIL REGIONAL  
13 et 14 février 2020  
DELIBERATION

**BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Conseil régional convoqué par son Président le 21 janvier 2020, s'est réuni les jeudi 13 et vendredi 14 février 2020 à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

**Etaient présents** : Monsieur Olivier ALLAIN (jusqu'à 16h30), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (jusqu'à 15h30), Madame Mona BRAS, Monsieur Gwenegon BUI, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU (jusqu'à 19h), Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 15h30 et après 17h40), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (jusqu'à 17h45), Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 10h50), Madame Laurence FORTIN (jusqu'à 19h), Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM (jusqu'à 17h), Madame Anne-Maud GOUJON (jusqu'à 17h45), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 16h30), Madame Claire GUINEMER (à partir de 9h50), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 15h30), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Gérard LAHELLEC, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 16h20), Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 17h45), Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 16h30), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 19h), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT (jusqu'à 17h35), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIALHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 9h50 puis de 11h30 à 12h40 et de 14h10 à 14h40), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (jusqu'à 15h30), Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 17h45), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 16h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 14h40), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON (jusqu'à 9h30 puis après 11h30), Madame Hind SAOUD, Madame Renée THOMAÏDIS (jusqu'à 16h20), Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN (jusqu'à 17h), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX (jusqu'à 19h), Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avient donné pouvoir** : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Monsieur Roland JOURDAIN à partir de 16h30), Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Gaëlle VIGOUROUX jusqu'à 19h00), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bertrand PLOUVIER puis à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 17h45), Madame Gaby CADIOU (pouvoir donné à Monsieur Gérard LAHELLEC à partir de 19h), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH jusqu'à 19h00), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 15h30 à 17h40), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 17h45) Madame Virginie D'ORSANNE (pouvoir donné à Monsieur Gilles PENNELLE), Madame Laurence FORTIN (pouvoir donné à Madame Anne

GALLO à partir de 19h), Monsieur Karim GHACHEM (pouvoir donné à Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON à partir de 16h20), Monsieur Pierre HERCOUËT (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR), Monsieur Pierre KAKLESKIND (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT jusqu'à 17h35 puis à Monsieur André CROCQ), Madame Isabelle LE BAL (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 16h20), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Olivier LE BRAS), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Thierry BURLOT à partir de 19h), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL à partir de 17h35), Madame Christine LE STRAT (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON jusqu'à 16h30), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS de 9h50 à 11h30, puis après 14h40), Madame Anne PATAULT (pouvoir donné à Monsieur Martin MEYRIER), Monsieur Stéphane PERRIN (pouvoir donné à Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT à partir de 15h30), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC de 14h40 à 16h30, à Madame Agnès LE BRUN jusqu'à 17h45, puis à Monsieur Marc LE FUR), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES), Monsieur Emeric SALMON (pouvoir donné à Monsieur Christian LE CHEVALIER de 9h30 à 11h30), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Renée THOMAÏDIS (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 16h20), Madame Anne TROALEN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 17h), Madame Gaëlle VIGOUROUX (pouvoir donné à Monsieur Eric BERROCHE à partir de 19h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 3 février 2020 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil culturel de Bretagne lors de sa réunion du 1er février 2020 ;

Après avoir pris connaissance des différents amendements ;

Vu les avis de la commission Finances et affaires générales réunie le 10 février 2020 et le 13 février 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

## DECIDE

**Le groupe Droite, Centre et Régionalistes et le groupe Rassemblement National votent contre.**

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2020 de la région Bretagne, dont la répartition des autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement par programme et par chapitre est détaillée dans le cadre budgétaire et comptable, équilibré en crédits de paiement à hauteur 1 605 826 000 € en mouvements réels et à hauteur de 2 140 781 200 € en mouvements budgétaires ;

- **d'OUVRIR** ou **d'ABONDER** au Budget primitif 2020, un montant d'autorisations de programme s'élevant à 545 155 300 € ;

- **d'OUVRIR** ou **d'ABONDER** au Budget primitif 2020, un montant d'autorisations d'engagement s'élevant à 676 599 800 € ;

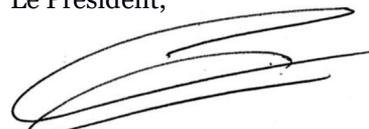
-**de PROROGER** d'un an l'autorisation de programme ouverte au titre des exercices 2011 à 2019 sur le programme 103 ;

- **d’AFFECTER** les dépenses relatives aux programmes de moyens (mission la finalité de chaque programme et à l’article 7 du règlement budgétaire et programmes gérés hors AP ou hors AE, l’affectation porte sur les crédits de paiement.

- **d’AUTORISER** le Président à réclamer auprès de la DGFIP la part des intérêts moratoires qui relèverait de sa responsabilité ;

- **de REPORTER** les crédits de paiement composant la provision pour gestion de dette et de trésorerie, équilibrée en dépenses et en recettes, reconstituée chaque année lors de la première décision modificative.

Le Président,



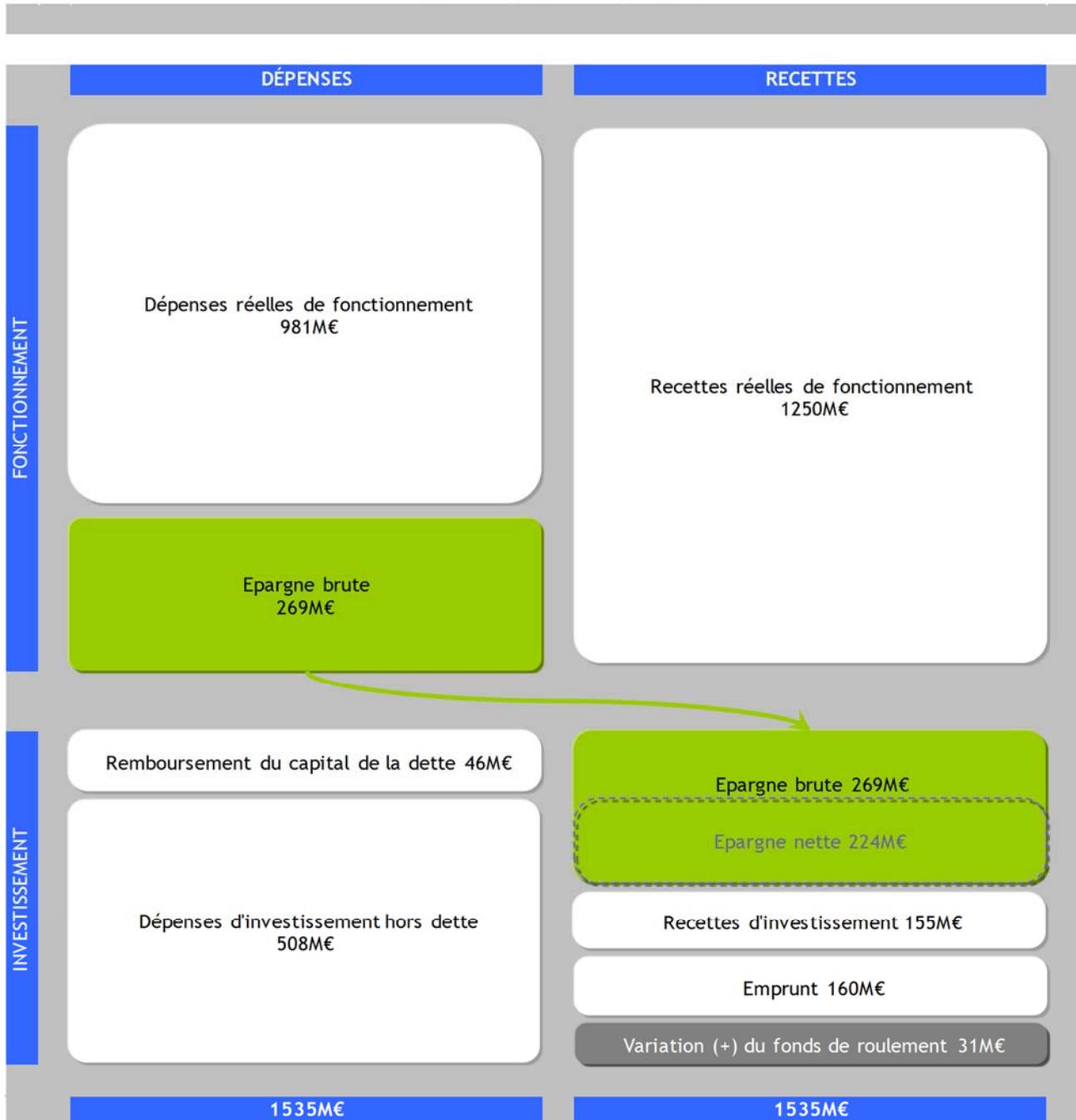
Loïc CHESNAIS-GIRARD

## **Annexe 7** Synthèse du compte administratif de l'exercice 2018

## Synthèse du compte administratif 2018

### 1. L'équilibre financier du compte administratif 2018

Schéma de l'équilibre budgétaire 2018



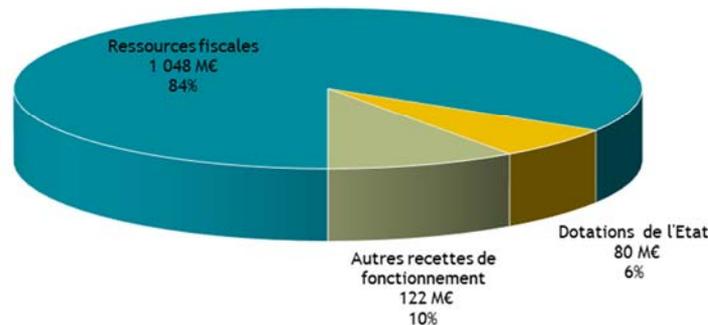
### 2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1250 millions d'euros en 2018, elles représentent 83 % des ressources totales (hors opérations de gestion active de la dette et de la trésorerie). Après avoir progressé massivement en 2017 avec les transferts de compétence dans le cadre de la loi NOTRe et les ressources correspondantes (+22%), elles se stabilisent en 2018 (-0,1%) dans un contexte de remplacement de la Dotation Globale de Fonctionnement des régions par des recettes de TVA.

en millions d'euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018	moyenne
Ressources fiscales	551,0	587,7	637,5	671,8	867,9	1 047,8	9,9%
Dotations de l'Etat	414,6	363,2	312,1	290,2	266,1	80,3	-8,6%
Autres recettes de fonctionnement	73,8	56,7	44,1	63,8	117,6	122,3	23,2%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 039,4</b>	<b>1 007,6</b>	<b>993,7</b>	<b>1 025,8</b>	<b>1 251,7</b>	<b>1 250,3</b>	
<i>Variation annuelle</i>	3,9%	-3,1%	-1,4%	3,2%	22,0%	-0,1%	3,8%

Ce remplacement se traduit dans la structure des recettes perçues par la Région, la part des ressources fiscales passant ainsi de 69% à 84% des recettes de fonctionnement, celle des dotations versées par l'Etat de 21% à 6%. Les autres recettes de fonctionnement représentent enfin 10% des recettes de fonctionnement 2018.

Structure des recettes de fonctionnement en 2018

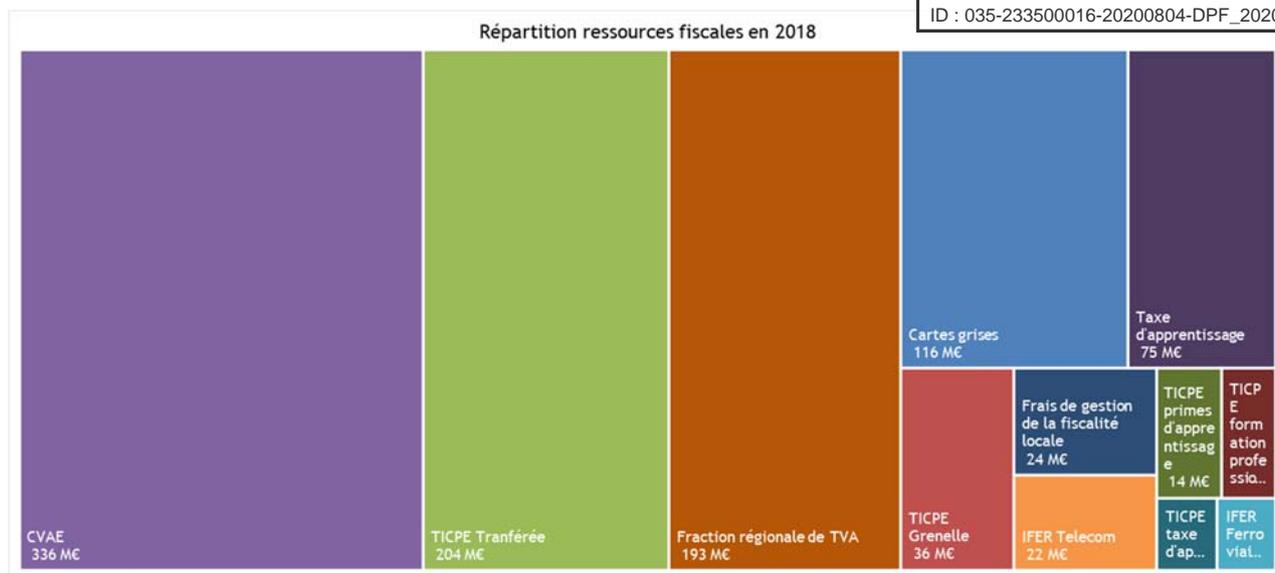


## 2.1 Les ressources fiscales

Les ressources fiscales des Régions ont été profondément modifiées en 2010. La taxe professionnelle, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties que percevaient les Régions ont été remplacées par un ensemble de nouvelles ressources à compter de 2011, constituées :

- d'une fraction égale à 50 % de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) (25% depuis 2011 et 50% depuis 2017,
- de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux relative au matériel ferroviaire de transport de voyageurs,
- de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux relative aux télécommunications,
- de deux dotations de compensations : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), destinées à garantir à chaque région un niveau de ressources équivalent à celui précédant la réforme.

En 2018 une nouvelle réforme entre en application pour les Régions, avec la suppression de la dotation globale de fonctionnement des régions par l'article 149 de la loi n°2016-1917 de finances pour 2017, et son remplacement par une fraction des recettes de TVA perçues par l'Etat. L'Etat reverse ainsi chaque mois aux régions une part des recettes encaissées le mois précédent. Le montant de la DGF perçu en 2017 par chaque région constitue néanmoins un niveau garanti que l'Etat s'engage à verser si les recettes de TVA s'avéraient inférieures à ce montant « plancher ».



**La fraction régionale de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** de l'Etat a été calculée sur la base du prorata, en 2017, de la DGF des régions et des recettes de TVA nettes de l'Etat. Cette fraction, qui a vocation à rester fixe, garantit aux régions le bénéfice du dynamisme de la TVA à partir de 2018. En 2018, la région Bretagne a perçu 192,650 millions d'euros au titre de la TVA, ce qui représente une évolution de +4,35% par rapport au montant de DGF perçu en 2017 et 18% des ressources fiscales.

**La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** est assise sur la valeur ajoutée produite par les entreprises implantées sur le territoire breton (solde comptable correspondant au chiffre d'affaires minoré des consommations intermédiaires externes: matières premières, fluides...). Il s'agit d'un impôt progressif, dont le taux croît en fonction du chiffre d'affaires, selon un barème d'imposition. En 2011 la cotisation sur la valeur ajoutée est répartie entre les trois niveaux de collectivités : 25% pour les régions, 48,5% pour les départements et 26,5% pour le bloc communal. La part régionale est passée à 50% à compter de 2017 et celle des départements 23,5%. Pour la Région, la CVAE s'élève à 335,626 millions d'euros en 2018 et représente 32% des ressources fiscales.

**L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau relative au transport ferroviaire de voyageurs (IFER ferroviaire)** est assise sur le matériel roulant de transport de voyageurs, selon un tarif différencié par type de matériel. Le produit de cette taxe est réparti entre les régions en fonction du nombre de sillons-kilomètre réservés par les exploitants auprès de SNCF Réseau dans chaque région. Elle s'élève à 6,7 millions d'euros en 2018 et représente 1% des ressources fiscales.

**L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau relative aux télécommunications (IFER télécom)** est assise sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre, les unités de raccordement d'abonnés et les cartes d'abonnés selon un tarif défini par la loi revalorisé chaque année. A compter de 2014, son produit est réparti entre régions à proportion du produit perçu en 2013. Elle s'élève à 21,6 millions d'euros en 2018 et représente 2 % des ressources fiscales.

**La taxe sur les cartes grises** est exigible sur les certificats d'immatriculation des véhicules délivrés dans le ressort territorial de la région. Son montant est, en règle générale, proportionnel à la puissance fiscale du véhicule considéré. La Région détermine un taux unitaire (par obligation légale) par cheval-vapeur (CV) qui s'applique à la base d'imposition constituée par le nombre de chevaux fiscaux. La Région a porté le montant du taux unitaire de la taxe à 51 euros par cheval-vapeur à compter du 1er mai 2016. Le montant de la taxe sur les cartes grises s'élève à 115,777 millions d'euros en 2018 et représente 11% des ressources fiscales.

La Région perçoit depuis 2005 une fraction de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) collectée par l'Etat sur le supercarburant sans plomb et le gazole. Le transfert aux Régions d'une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques perçue par l'Etat sur les carburants automobiles est la conséquence des transferts de charges opérés dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Le montant attribué à chaque Région, qui correspond au produit d'une base et d'un tarif, est calibré chaque année de manière à ce que son produit corresponde à l'évaluation des charges transférées localement. **La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) transférée** s'élève à 204 millions d'euros en 2018 et représente 19% des ressources fiscales.

La capacité de moduler marginalement les tarifs de TICPE ouverte pour les régions en 2007 a été supprimée en 2018 avec l'intégration des fractions de tarifs délibérées par l'assemblée régionale dans les tarifs perçus par l'Etat puis reversés aux régions.

A compter de 2011, une nouvelle faculté de majoration du tarif de TICPE, dans la limite de 0,73 centime par litre de supercarburant sans plomb et de 1,35 centimes par litre de gazole, a été instaurée par la loi de finances pour 2010 pour permettre le financement des infrastructures de transport durable prévues par le Grenelle de l'environnement. A l'instar de la plupart des autres Régions, la Bretagne a appliqué en 2011 cette majoration afin de financer l'opération de

construction d'une Ligne à Grande Vitesse "Bretagne-Pays-de-la-Loire", prévue dans la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009. La **majoration de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE majorée)** s'élève à 36 millions d'euros en 2018 et représente 3 % des ressources fiscales.

Si la Région bénéficie d'une garantie de perception de la TICPE transférée au titre de la décentralisation, les produits issus de la majoration Grenelle sont en revanche directement corrélés à la consommation de carburants.

La Région a perçu jusqu'en 2014 une contribution au développement de l'apprentissage (CDA). A compter de 2015, cette recette est remplacée par une fraction de la nouvelle taxe d'apprentissage instituée par la loi de finances rectificative du 8 août 2014.

L'article 41 de la loi de finances initiale pour 2014 a substitué à la part de la Dotation de décentralisation relative à la formation professionnelle et l'apprentissage destinée à la compensation des transferts de compétences opérés en matière de formation professionnelle continue deux nouvelles recettes de nature fiscale. La Région perçoit depuis une fraction des **frais de gestion de la fiscalité locale** perçus par l'État au moment de la mise en recouvrement de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation, ainsi qu'une nouvelle fraction de TICPE, dite **TICPE "formation professionnelle"**. La Région a perçu à ce titre en 2018 respectivement 24 millions d'euros et 11 millions d'euros, soit au total 3% des ressources fiscales.

L'article 140 de la loi de finances pour 2014 a procédé à la refonte du dispositif d'aide aux employeurs d'apprentis en limitant le soutien obligatoire aux entreprises de moins de 11 salariés et a déterminé le montant de la compensation due aux régions, notamment pendant la phase de transition entre l'ancien et le nouveau dispositif. L'article 40 de cette même loi précise que cette compensation est versée par des dotations budgétaires, à titre transitoire, et par l'attribution d'une nouvelle fraction de TICPE, dite **TICPE "prime d'apprentissage"**. Elle intègre aussi désormais le remboursement par l'État des sommes versées au titre de l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire destinée aux entreprises de moins de 250 salariés. La Région a perçu 13,6 millions d'euros en 2018 à ce titre, soit 1% des recettes fiscales.

L'article 8 de la loi de finances rectificative du 8 août 2014 a attribué aux régions, pour le financement de leurs actions en faveur de l'apprentissage, une fraction régionale pour l'apprentissage égale à 51 % du produit national de la **taxe d'apprentissage**, due par toutes les entreprises employant au moins un salarié. Cette recette est déclinée en une part fixe, arrêtée à 1 544 millions d'euros pour l'ensemble des régions et en une part variable pour répartir, le cas échéant, l'excédent de taxe entre les régions au prorata des effectifs d'apprentis inscrits dans les centres de formation des apprentis dans chaque région. La Région a perçu à ce titre 75 millions d'euros en 2018, soit 7% des recettes fiscales.

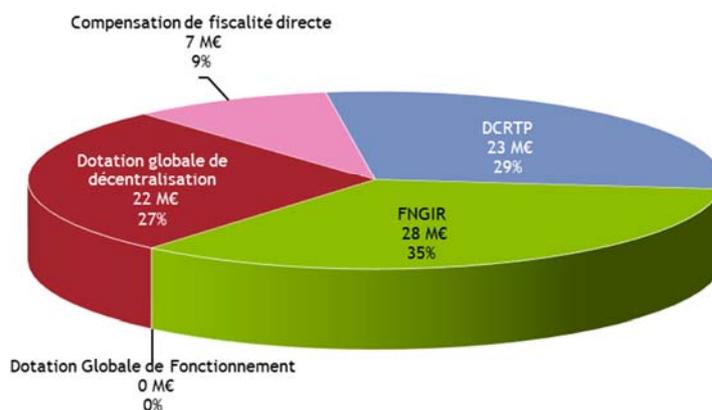
L'article 29 de la loi de finances pour 2015 a par ailleurs doté les régions d'un complément de ressources sous forme d'une fraction de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques dite **TICPE « taxe d'apprentissage »** pour assurer l'équilibre de la réforme. La Région a perçu à ce titre en 2018 7 millions d'euros, soit 1% des recettes fiscales.

Sur l'ensemble des ressources de nature fiscale, la Région ne peut exercer un effet de levier que sur la taxe sur les cartes grises et sur la modulation de tarifs applicables à la TICPE dite « Grenelle ».

## 2.2 Les dotations de fonctionnement

Les concours financiers de l'Etat sont composés notamment de dotations attribuées par l'Etat en compensation des charges transférées aux différentes étapes de la décentralisation ; leur volume baisse en 2018 sous l'effet de la suppression de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Répartition des dotations de fonctionnement en 2018



**La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)** assure la compensation financière qui ne donnent pas lieu à un transfert de fiscalité. Elle s'élève en 2018 à 21 millions d'euros et représente 27 % des dotations de l'Etat destinées à la Région.

Les **compensations de fiscalité directe** ont été créées pour compenser les aménagements de fiscalité opérés par l'Etat. Détournées de leur rôle initial, elles jouent aujourd'hui le rôle de "variables d'ajustement" de l'enveloppe des concours de l'Etat aux collectivités. Le montant total de compensations fiscales perçu en 2018 s'élève à 7,5 millions d'euros, soit 9% des dotations de l'Etat.

Depuis 2011, sont intégrées dans les dotations de l'Etat, les compensations instituées dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe : la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** pour 25 millions d'euros et le **fonds national de garantie individuelle des ressources des Régions (FNGIR)**, pour 28 millions.

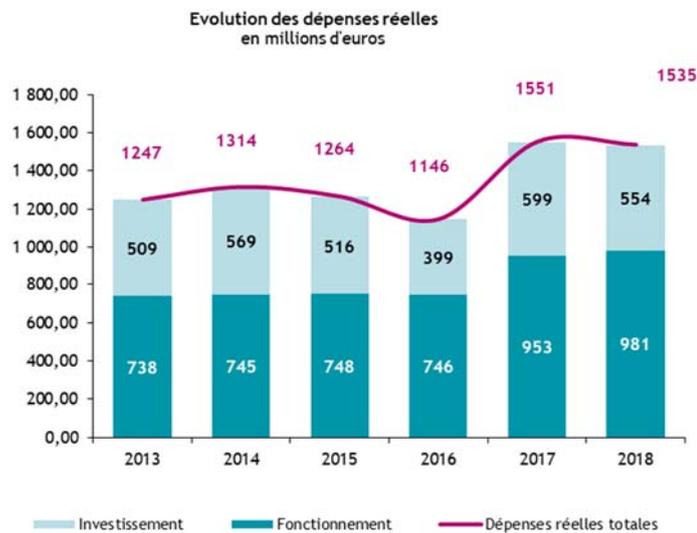
### 2.3 Autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement comprennent les participations et cofinancement obtenus sur les politiques menées par la Région dans différents domaines, ainsi que les produits de redevances, les produits financiers et les trop-perçus. La Région perçoit également des fonds européens (FSE et FEDER notamment) et la contribution des familles au service de transport scolaire, et de restauration dans les lycées.

Sont enregistrées dans cette catégorie les participations obtenues de l'Etat et du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnel dans le cadre d'une part de la poursuite de la mise en œuvre du plan breton pour l'emploi, déclinaison régionale du plan national « 500 000 formations » impulsé par le Gouvernement conformément aux grandes orientations de son plan d'urgence pour l'emploi, d'autre part de l'amorçage du plan d'investissement dans les compétences (PIC), préfiguration du pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) 2019 -2022, afin de maintenir l'effort de formation à destination de certains publics cibles les plus éloignés de l'emploi.

### 3. Les dépenses de fonctionnement

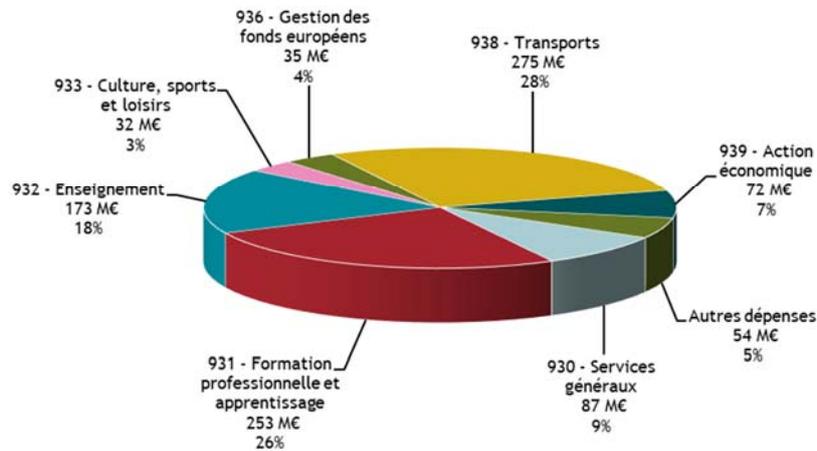
La Région assume une part importante des politiques publiques relatives à l'éducation, à la formation, aux transports, héritées des phases successives de décentralisation. Elle assure ainsi de nombreux services publics locaux, le plus souvent comptabilisés comme des dépenses de "fonctionnement", c'est-à-dire des dépenses récurrentes : politique de développement de la formation professionnelle, service public des transports régionaux de voyageurs, financement de l'apprentissage, fonctionnement quotidien des lycées.



Les dépenses de fonctionnement représentent en 2018 64% des dépenses régionales. Elles s'élèvent à 981 millions d'euros. Elles ont progressé en moyenne de 5,9% par an entre 2013 et 2018. Cette évolution s'explique par la forte croissance enregistrée en 2017, + 27,6%, suite à la prise de nouvelles compétences dans le cadre de la loi NOTRe. Les frais de personnel ne représentent qu'un cinquième des dépenses de fonctionnement de la Région, dont l'essentiel est mobilisé par le financement de l'action de la Région dans les lycées.

en millions d'euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018	moyenne
930 Services généraux	79,2	77,8	80,1	78,5	82,6	86,9	1,9%
931 Formation professionnelle et apprentissage	262,1	253,3	240,3	250,7	271,3	253,3	-0,7%
932 Enseignement	162,7	169,4	171,6	168,0	171,3	172,6	1,2%
933 Culture, sports et loisirs	31,5	31,3	31,6	30,5	31,1	32,1	0,4%
934 Santé et action sociale	0,8	0,8	0,7	0,5	0,3	0,0	-44,5%
935 Aménagement des territoires	6,9	7,1	6,3	7,0	6,5	7,0	0,3%
936 Gestion des fonds européens	0,0	0,0	4,3	5,2	8,8	35,0	101,5%
937 Environnement	9,5	9,9	9,5	9,7	9,5	9,2	-0,6%
938 Transports	105,0	112,1	115,1	115,0	252,4	274,7	21,2%
939 Action économique	69,3	70,7	70,9	67,6	71,0	72,2	0,8%
943 Opérations financières	10,2	11,5	12,9	12,4	45,7	36,0	28,6%
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,9	0,8	0,7	0,8	0,8	0,8	-0,1%
945 Provisions	0,0	0,4	2,0	0,5	1,3	1,1	27,8%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>738,2</b>	<b>745,1</b>	<b>748,0</b>	<b>746,4</b>	<b>952,6</b>	<b>981,0</b>	
<i>Variation annuelle</i>	<i>2,9%</i>	<i>0,9%</i>	<i>0,4%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>27,6%</i>	<i>3,0%</i>	<i>5,9%</i>

Répartition des dépenses de fonctionnement en 2018  
 (en millions d'euros)



### 3.1 Formation professionnelle et apprentissage

La Région décide sur son territoire de la politique de formation continue en fonction des priorités économiques ou sociales locales. Dans les 44 centres de formation par apprentissage et sections d'apprentissage que compte la Région, elle propose et finance un ensemble de formations continues et d'aides individuelles pour accompagner les jeunes, les demandeurs d'emplois ou les personnes concernées par les mutations économiques. Elle développe des formations permettant un accès durable à l'emploi par l'acquisition d'une qualification reconnue et attribue des aides individuelles à la formation, à l'achat d'équipements, au transport, à l'hébergement et à la restauration.

La Région intervient aux côtés de deux autres acteurs, l'Etat et les entreprises, dans le financement de l'apprentissage qui comprend le financement de l'appareil de formation et l'ensemble des aides ou incitations aux entreprises employant des apprentis.

Les Régions détiennent en effet une compétence de droit commun en matière de formation professionnelle et d'apprentissage. Cette compétence a été renforcée et élargie à plusieurs reprises. La loi quinquennale pour l'emploi du 20 décembre 1993 a transféré à la Région la formation qualifiante et pré-qualifiante des jeunes de moins de 26 ans. Depuis le 1er janvier 2003, conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les Régions sont compétentes pour la prise en charge de l'indemnité compensatrice versée aux employeurs d'apprentis à laquelle ouvrent droit les contrats d'apprentissage. La loi de finances rectificative pour 2014 a limité le bénéfice de cette prime d'apprentissage aux entreprises de moins de 11 salariés. A compter de 2016, les entreprises de moins de 250 salariées bénéficient d'une nouvelle « aide au recrutement d'un apprenti » de 1000€ pour le recrutement d'un apprenti supplémentaire.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a en outre transféré aux Régions la responsabilité du financement des formations sanitaires et sociales (professions paramédicales, sages-femmes, travailleurs sociaux) ainsi que de l'attribution de bourses aux étudiants inscrits dans les établissements dispensant ces formations. Les Régions ont

aussi pris en charge la formation qualifiante des demandeurs d'emploi adultes par le biais de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).

En matière de formation professionnelle, l'année 2018 est marquée par la signature d'un plan d'investissement dans les compétences (PIC), préfiguration du pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) 2019 -2022. Au titre de ce plan, la Région, forte de son action reconnue dans la mise en œuvre du plan « 500 000 formations », a bénéficié d'une enveloppe de 22M€ pour la seule année 2018 pour l'accompagnement dans l'emploi des plus jeunes et des demandeurs d'emploi les moins qualifiés.

Au total, la formation professionnelle et l'apprentissage représentent en 2018 26% des dépenses de fonctionnement de la Région, soit 253millions d'euros.

### **3.2 Enseignement**

Depuis le 1er janvier 1986, les régions ont la responsabilité des équipements scolaires du second degré. Elle se traduit par l'octroi de dotations de fonctionnement aux lycées publics et privés destinées au financement des charges courantes des établissements.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a étendu les compétences des régions en matière de formation initiale en leur confiant la responsabilité de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique des établissements d'enseignement. Cela s'est traduit par l'accueil dans les effectifs de la Région des personnels techniciens et ouvriers de services affectés à ces missions dans les lycées publics. Au total, plus de 2500 agents ont ainsi été intégrés aux effectifs régionaux. Dans le prolongement de ce transfert, la Région a pris en charge une contribution forfaitaire destinée à la rémunération des agents techniciens et ouvriers de services des lycées privés.

Au-delà du financement du fonctionnement des établissements, la Région encourage la mobilité internationale des apprenants, accompagne les projets éducatifs et les initiatives lycéennes et promeut l'enseignement des langues de Bretagne. Elle prend également en charge le premier équipement des lycéens engagé dans une filière professionnelle. La Région soutient par ailleurs l'enseignement supérieur et la recherche en allouant des bourses de recherches aux doctorants et post-doctorants.

En 2018, la Région a consacré 18% de ses dépenses de fonctionnement à l'enseignement, soit 173 millions d'euros, dont plus de la moitié concerne les charges de personnel des agents des lycées.

### **3.3 Transports**

Depuis le 1er janvier 2002, conformément aux dispositions de la loi de solidarité et de renouvellement urbain (SRU), la Région assume la responsabilité de l'organisation et du financement des services ferroviaires de transports collectifs d'intérêt régional.

Autorité organisatrice à part entière, la Région a depuis cette date la charge de définir le contenu du service public de transport régional, et notamment, les dessertes, la tarification, la qualité du service et l'information des usagers, dans le respect des compétences respectives des autres autorités organisatrices et des principes du système tarifaire national.

Dans le cadre des transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Région a en outre opté pour le transfert de la propriété, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des ports maritimes de commerce non autonomes de Brest, Lorient et Saint-Malo, à compter du 1er janvier 2007 : ports de commerce, de pêche, de plaisance et activités de réparation navale. Les ports sont concédés, mais la Région a gardé la responsabilité de l'entretien et du développement des infrastructures.

Comme elle l'a rappelé dans la stratégie portuaire régionale adoptée en 2010, les ports sont de véritables outils de développement économique de la Bretagne.

La Région a aussi récupéré la propriété des aérodromes civils de Dinard, Rennes, Brest et Quimper à compter du 1er mars 2007. Les aéroports sont concédés (infrastructures et exploitation). Ils ont un rôle majeur dans l'accessibilité du territoire breton et dans son développement économique.

Ports et aéroports représentent des infrastructures nombreuses et de qualité pour la Région.

Bénéficiaire du transfert des compétences de gestion et d'aménagement des voies navigables depuis 1989, la Région est devenue le 1er janvier 2008 propriétaire du domaine public fluvial correspondant. Ces différents transferts se sont traduits par l'intégration dans les effectifs de plus de 200 agents.

Dans le domaine de la mobilité, les régions sont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 compétentes pour l'organisation des services de transport non urbains, réguliers ou à la demande, et depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 des transports scolaires. La Région assure également la desserte des îles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou encore la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares publiques routières de voyageurs. La Région gère, en outre, 19 nouveaux ports depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les dépenses relatives au transport représentent en 2018 28% des dépenses de fonctionnement de la Région, soit 275 millions d'euros.

### 3.4 Action économique

En 2018, la Région a consacré 7% de ses dépenses de fonctionnement, soit 72 millions d'euros, à l'économie bretonne. La Région a défini un Schéma régional de développement économique. Elle soutient l'innovation pour développer la compétitivité et l'emploi grâce à la création d'activités nouvelles. Elle participe à l'amélioration des outils de financement de l'économie bretonne. Elle s'investit dans le développement des filières agricoles et agroalimentaire et accompagne les mutations des filières de la pêche et de l'aquaculture. Elle assume aussi un rôle stratégique en matière de développement du tourisme. Ses prérogatives en matière d'interventions économiques ont été renforcée par la loi NOTRe, elle a désormais la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique sur le territoire. L'année 2018 a été marquée par les premières prises de participation de la Région dans des sociétés commerciales

### 3.5 Culture et sports

La Région soutient la création artistique en favorisant les conditions de travail des artistes (espace, formation, matériel) et leur installation durable dans un territoire. Elle participe à l'amélioration de la diffusion en contribuant à la construction et à la rénovation d'équipements culturels et en favorisant les enseignements artistiques. Elle assure la promotion de la langue bretonne. La loi du 13 août 2004 a transféré aux régions les missions de gestion et de conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel.

Bien que le sport ne soit pas l'une de ses compétences, la Région reconnaît son rôle essentiel en matière d'éducation et de santé publique. C'est pourquoi, aux côtés de l'Etat et des autres collectivités territoriales, elle définit une politique sportive pour permettre de maintenir et de développer le haut niveau de pratique sportive en Bretagne.

La Région a consacré en 2018 3% de ses dépenses de fonctionnement au soutien à sa politique culturelle et sportive.

Les dépenses de fonctionnement se composent par ailleurs des dépenses en faveur de l'aménagement du territoire, de l'environnement, etc.

#### Le contrat financier signé avec l'Etat

L'année 2018 est marquée par la signature d'un contrat financier avec l'Etat limitant l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2% par an. La loi de programmation des finances publiques a en effet fixé pour les années 2018 à 2022, un objectif national d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités par rapport à une base 2017 de 1,2 % par an, exprimée en valeur et à périmètre constant. Les collectivités les plus importantes en termes de budget sont ainsi tenues de respecter cet objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement au risque de se voir exposer à une ponction de leurs recettes d'un montant proportionnel à celui du dépassement.

La Région a su négocier un certain nombre d'effets de périmètre devant être retraités de la base d'application du taux d'évolution plafond de 1,2%. En effet si l'évolution des dépenses régionales est maîtrisée, l'évolution des compétences et la montée en puissance des fonds européens peuvent conduire la Région à s'écarter de cette trajectoire. De même, les différents plans partenariaux pour l'emploi auxquels la Région est amenée à participer aux côtés de l'Etat complexifient le suivi des dépenses de fonctionnement en ce qu'ils engagent la Région par à-coups dans des dépenses de fonctionnement supplémentaires difficilement traçables exercice par exercice. La Région a également su convaincre l'Etat sur ses spécificités en matière accessibilité ferroviaire.

Le bilan de la première année d'application du contrat établi par les représentants de l'Etat en région atteste de l'atteinte de l'objectif en 2018. Après prise en compte des différents retraitements, les dépenses régionales retenues au titre du contrat affichent en effet une évolution de -1,4% en 2018, bien inférieure à la limite de 1,2% fixée par le contrat.

## 4. Les recettes d'investissement

Les deux principales recettes d'investissement (hors emprunt) sont :

- la **Dotation Régionale d'Equipement Scolaire (DRES)** destinée à compenser une partie des dépenses réalisées par les régions au titre de leur compétence en matière de construction et d'équipement des lycées,
- le **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**, qui correspond au remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA acquittée par la Région dans le cadre de ses dépenses d'investissement effectuées sur l'exercice N-1.

La Région perçoit en outre le remboursement des avances accordées aux entreprises dans le cadre de sa politique économique. Ces recettes ont progressé de 69% en 2018, sous l'effet du remboursement intégral de l'avance accordée à la société D'Aucy (conversion en prise de participation).

en millions d'euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution moyenne
Recettes réelles d'investissement hors emprunt*	68,4	63,2	60,4	68,2	87,9	155,2	
Variation annuelle	14,0%	-7,6%	-4,3%	12,9%	28,9%	76,5%	17,8%

\* Hors opérations de gestion active de la dette et de la trésorerie

A noter l'enregistrement dans cette catégorie des recettes perçues au titre des fonds Région en tant qu'autorité de gestion. La montée en charge de la programmation 2014-2016, en terme d'attribution et de versement d'aides aux bénéficiaires et d'appel de fonds auprès de la Commission Européenne conduit à une progression importante de ce poste de recette par rapport à 2017 (+45,8M€).

Ces recettes complétées par l'épargne nette et l'emprunt participent au financement des investissements régionaux.

## 5. Les dépenses d'investissement

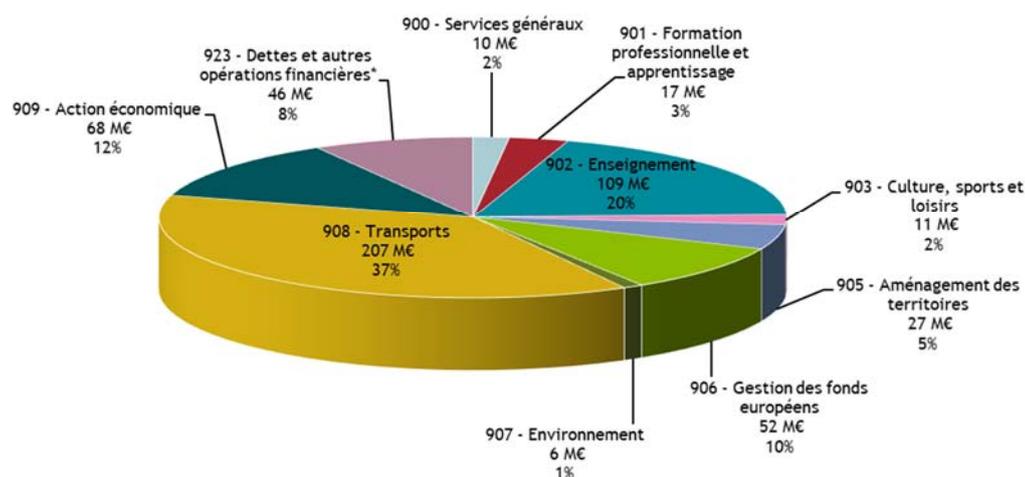
La Région concourt significativement à la réalisation des infrastructures nécessaires au développement économique du territoire et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants. Les investissements qu'elle est amenée à assurer concernent essentiellement les établissements d'enseignement secondaire et les infrastructures de transport ferroviaire et routier. Les récents transferts de compétence ont étendu le champ de ces compétences aux investissements portuaires, aéroportuaires, fluviaux.

Les dépenses d'investissement représentent en 2018 36% des dépenses régionales. Elles s'élèvent à 554 millions d'euros (hors opérations relatives à la gestion active de la dette et de la trésorerie). Après la forte croissance enregistrée en 2017, due à la montée en puissance des paiements de Bretagne très haut débit et du projet de développement du port de Brest, elles diminuent de 7,5% en 2018.

en millions d'euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution moyenne
900 Services généraux	18,1	10,9	11,9	8,0	17,5	10,3	-10,7%
901 Formation professionnelle et apprentissage	12,9	17,2	11,0	7,8	8,5	16,9	5,5%
902 Enseignement	99,7	114,4	108,9	110,4	113,4	108,8	1,8%
903 Culture, sports et loisirs	13,8	18,8	14,6	12,2	10,7	11,1	-4,2%
905 Aménagement des territoires	39,3	44,2	34,3	24,3	55,4	27,4	-7,0%
906 Gestion des fonds européens	0,0	0,0	1,1	9,1	17,8	52,5	#DIV/0!
907 Environnement	11,5	12,3	10,9	6,3	5,0	5,6	-13,3%
908 Transports	235,5	270,6	212,2	127,0	235,3	207,4	-2,5%
909 Action économique	43,9	39,6	62,9	43,7	86,2	67,9	9,1%
923 Dettes et autres opérations financières*	34,4	41,3	47,9	50,5	49,0	45,8	5,9%
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>509,2</b>	<b>569,2</b>	<b>515,8</b>	<b>399,2</b>	<b>598,8</b>	<b>553,7</b>	
<i>Variation annuelle</i>	<i>20,2%</i>	<i>11,8%</i>	<i>-9,4%</i>	<i>-22,6%</i>	<i>50,0%</i>	<i>-7,5%</i>	<i>1,7%</i>

\* Hors opérations de gestion active de la dette et de la trésorerie

Répartition des dépenses d'investissement en 2018  
(en millions d'euros)



\* Hors opérations de gestion active de la dette et de la trésorerie.

Le positionnement périphérique et la géographie péninsulaire de la Bretagne lui imposent de poursuivre une politique d'investissement dans des infrastructures améliorant son accessibilité : terrestre, maritime, aérienne. L'accessibilité constitue pour la Bretagne une des conditions essentielles de son attractivité, de la compétitivité de son économie, de ses activités de recherches et d'innovation ou du tourisme.

La Région finance ainsi massivement les projets d'infrastructures de transport. En 2018, les dépenses d'investissement, soit 207 millions d'euros, en particulier pour la modernisation et le développement des infrastructures ferroviaires. Les dépenses d'investissements dans ce domaine comprennent également l'acquisition de nouveaux trains express régionaux, le financement du métro de Rennes, la modernisation des ports notamment le programme développement du port de Brest et aéroports régionaux, la participation aux travaux de modernisation du réseau routier et les travaux d'entretien du réseau fluvial.

En 2018, la Région a par ailleurs consacré 20% de ses dépenses d'investissement, soit 109 millions d'euros, à la construction, la rénovation et l'équipement des lycées bretons.

Les autres dépenses d'investissement concernent principalement l'action économique (12%) et l'aménagement du territoire (5%).

## 6. La capacité d'autofinancement de la Région Bretagne

Au même titre que l'emprunt, l'épargne dégagée par une collectivité sur sa section de fonctionnement (l'autofinancement) contribue au financement des investissements.

Constitution de l'épargne

<i>en millions d'euros</i>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Evolution moyenne</i>
+ Recettes réelles de fonctionnement	1 039,4	1 007,6	993,7	1 025,8	1 251,7	1 250,3	3,8%
- Dépenses réelles de fonctionnement	738,2	745,1	748,0	746,4	952,6	981,0	5,9%
<b>= Epargne brute</b>	<b>301,2</b>	<b>262,5</b>	<b>245,7</b>	<b>279,4</b>	<b>299,1</b>	<b>269,3</b>	<b>-2,2%</b>
- Remboursement du capital de la dette	34,4	41,3	47,9	50,5	49,0	45,8	5,9%
<b>= Epargne nette</b>	<b>266,7</b>	<b>221,2</b>	<b>197,8</b>	<b>228,9</b>	<b>250,1</b>	<b>223,5</b>	<b>-3,5%</b>

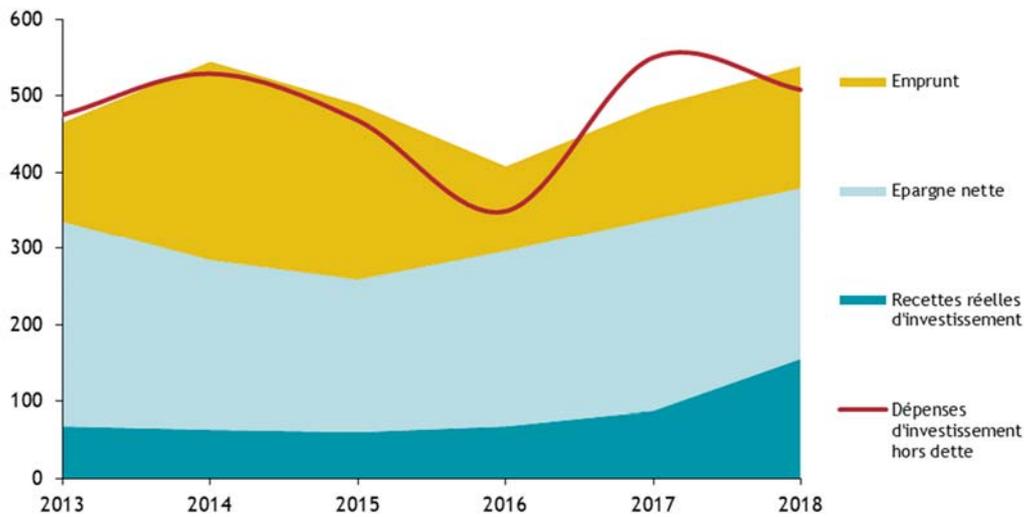
Après une baisse significative des recettes de fonctionnement à partir de 2014, qui s'explique principalement par la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics, les recettes ont enregistré une poussée significative en 2017 du fait du transfert d'une part de CVAE antérieurement dévolue aux départements. Néanmoins cette évolution conjuguée à l'évolution des dépenses de fonctionnement conduit à une diminution de l'épargne brute de 2,2% par an en moyenne sur la période.

L'épargne nette disponible pour financer les investissements, après déduction du remboursement du capital de la dette s'élève à 224 millions d'euros en 2018 et a permis de financer 44% des dépenses d'investissement. Le besoin résiduel de financement a été assuré par 160 millions d'euros d'emprunt.

Financement des investissements

<i>en millions d'euros</i>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Evolution moyenne</i>
<b>+ Dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>474,8</b>	<b>528,9</b>	<b>467,9</b>	<b>348,8</b>	<b>549,8</b>	<b>507,9</b>	<b>1,4%</b>
- Recettes réelles d'investissement	68,4	63,2	60,4	68,2	87,9	155,2	17,8%
- Epargne nette	266,7	221,2	197,8	228,9	250,1	223,5	0,0
+ Variation du fonds de roulement	-9,7	15,4	20,3	58,4	-64,3	30,8	-226,1%
<b>= Emprunt</b>	<b>130,0</b>	<b>260,0</b>	<b>230,0</b>	<b>110,0</b>	<b>147,4</b>	<b>160,0</b>	<b>4,2%</b>

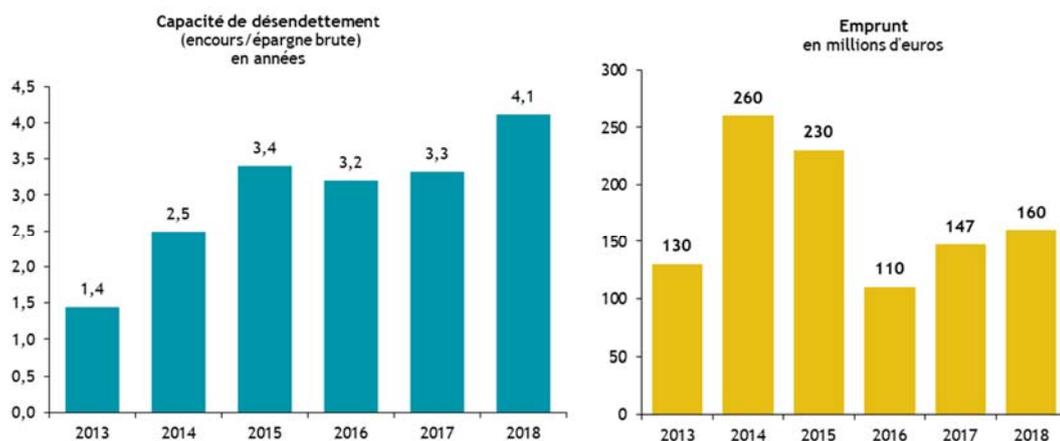
### Structure du financement des investissements en millions d'euros



## 7. Le recours à l'endettement

La volonté de limiter le recours aux financements externes comme instrument d'ajustement des recettes aux dépenses s'est traduite depuis 2008 par une faible mobilisation d'emprunt et une baisse de l'encours de la dette jusqu'en 2011.

L'avancée du chantier "Bretagne à Grande Vitesse" a imposé de recourir de façon significative à l'emprunt à partir de 2012 et le temps des travaux. En 2018, 160 millions d'euros ont été mobilisés principalement auprès de la Banque européenne d'investissement (60 M€) et de la Caisse des dépôts et consignations (20M€) mais aussi directement sur les marchés de capitaux pour 60M€ par l'intermédiaire d'émissions obligataires ainsi qu'auprès des banques pour 20M€.



en millions d'euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution moyenne	
Encours de la dette	434,5	653,3	835,4	894,9	993,4	1 107,6		
Variation annuelle		28,2%	50,3%	27,9%	7,1%	11,0%	11,5%	20,6%

L'encours de dette atteint 1 108 millions d'euros (+11,5% par rapport à 2017), niveau qui permet de conserver un bon niveau de solvabilité de la Région mesuré par une capacité de la collectivité à se désendetter en 4,1 ans si elle y consacrait toute son épargne.

## 8. Données synthétiques sur la situation financière de la Région (Article R4313-1 du CGCT)

Compte administratif 2018

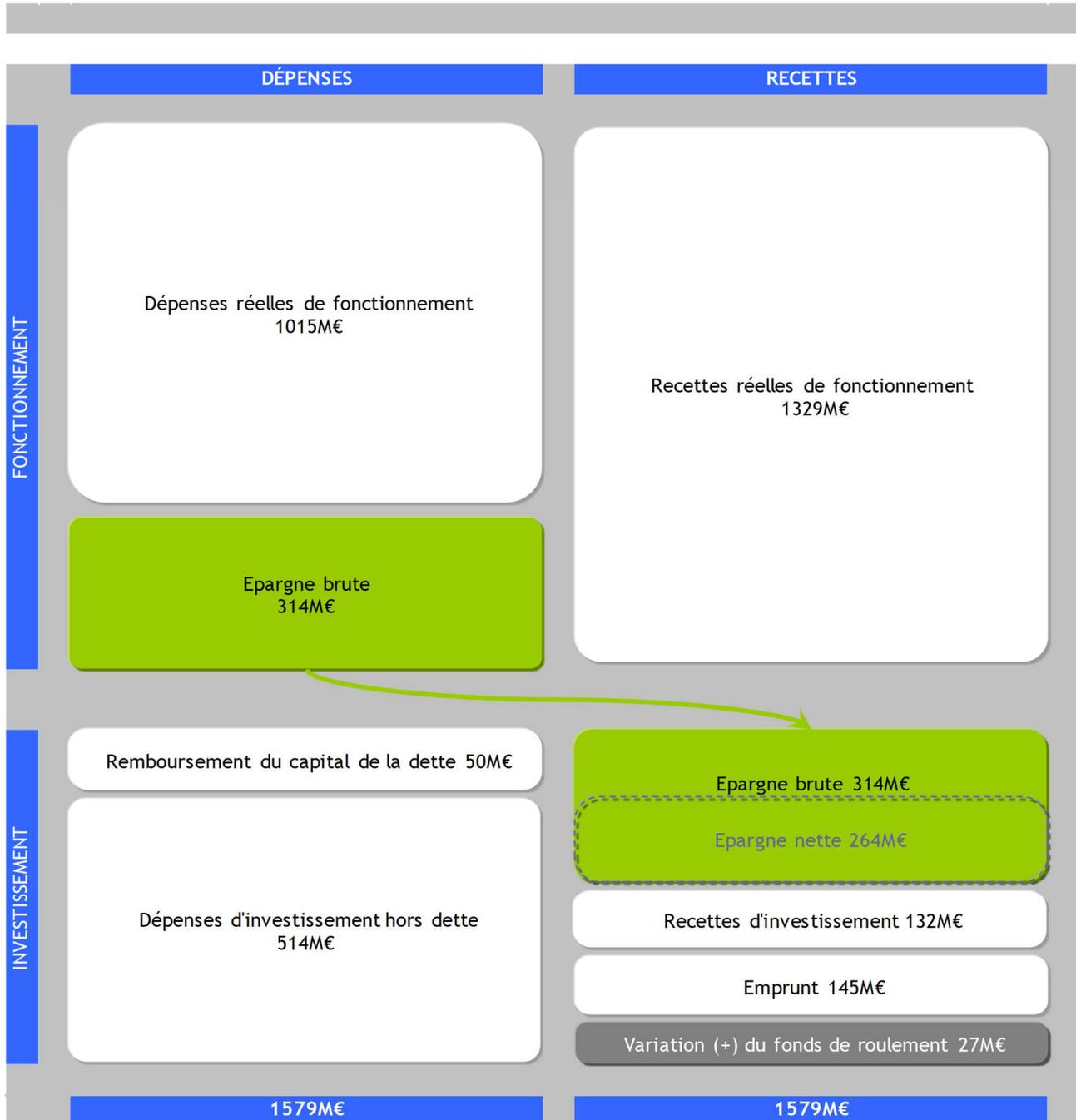
1° Dépenses réelles de fonctionnement/ population	297,84 €
2° Produit des impositions directes/ population	110,48 €
3° Recettes réelles de fonctionnement/ population	382,62 €
4° Dépenses d'équipement brut/ population	146,13 €
5° Encours de la dette/ population	336,26 €
6° Dotation globale de fonctionnement/ population	-
7° Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	16,8%
8° Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	-
9° Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement	81,5%
10° Dépenses d'équipement brut/ recettes réelles de fonctionnement	38,2%
11° Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement.	87,9%

## **Annexe 8** Synthèse du compte administratif de l'exercice 2019

## Synthèse du compte administratif 2019

### 1. L'équilibre financier du compte administratif 2019

Schéma de l'équilibre budgétaire 2019



### 2. Les recettes de fonctionnement

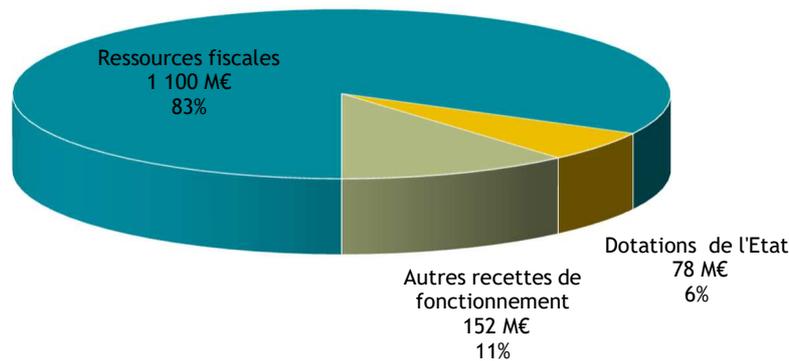
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1329 millions d'euros en 2019, elles représentent 87 % des ressources totales (hors opérations de gestion active de la dette et de la trésorerie et hors emprunt). Après une augmentation importante en 2017 sous l'effet, principalement, de l'augmentation de 25% à 50% de la fraction de CVAE perçue par la Région, et une stabilisation en 2018 (-0,1%) les recettes de fonctionnement augmentent sensiblement en 2019 (+6,3%).

Cette dynamique est portée principalement par les recettes du Fonds de gestion des crédits européens (+22M€) ainsi que par la CVAE (+31M€) qui affiche sa plus forte progression (+9,27%) depuis son instauration en 2011.

en millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution moyenne
Ressources fiscales	587,7	637,5	671,8	867,9	1 047,8	1 100,1	9,9%
Dotations de l'Etat	363,2	312,1	290,2	266,1	80,3	77,7	-8,6%
Autres recettes de fonctionnement	56,7	44,1	63,8	117,6	122,3	151,5	23,2%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 007,6</b>	<b>993,7</b>	<b>1 025,8</b>	<b>1 251,7</b>	<b>1 250,3</b>	<b>1 329,4</b>	
Variation annuelle	-3,1%	-1,4%	3,2%	22,0%	-0,1%	6,3%	5,7%

La structure des recettes perçues par la Région évolue peu en 2019 ; la part des ressources fiscales passe ainsi de 84% à 83% des recettes de fonctionnement, celle des dotations versées par l'Etat sont stables à 6%. Les autres recettes de fonctionnement représentent enfin 11% des recettes de fonctionnement 2019.

Structure des recettes de fonctionnement en 2019

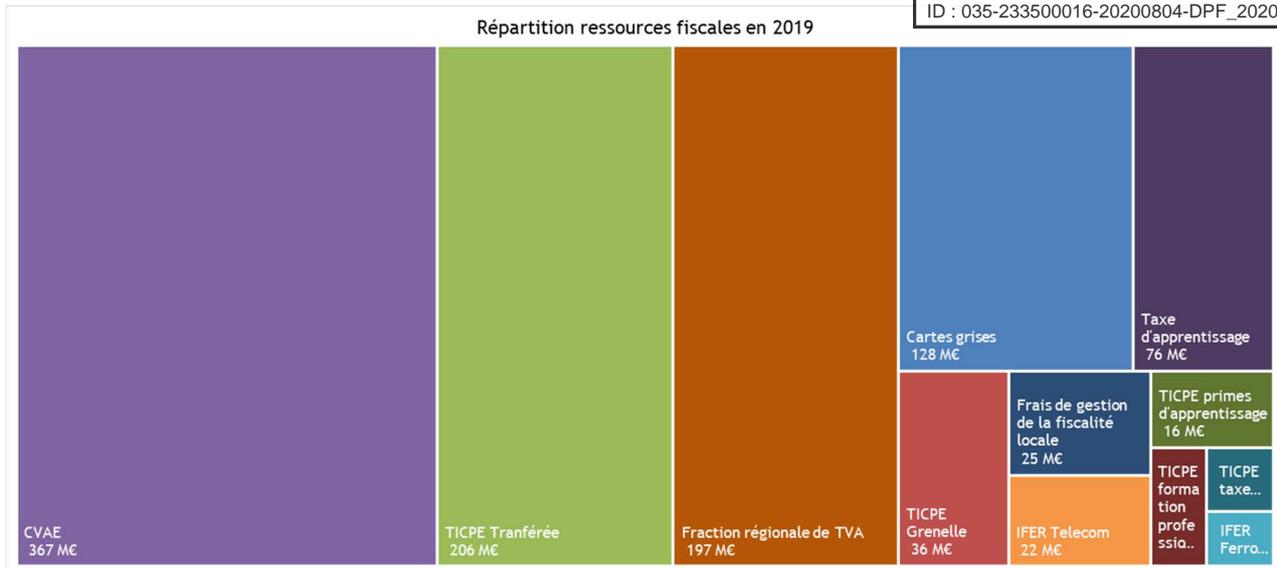


## 2.1 Les ressources fiscales

Les ressources fiscales des Régions ont été profondément modifiées en 2010. La taxe professionnelle, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties que percevaient les Régions ont été remplacées par un ensemble de nouvelles ressources à compter de 2011, constituées :

- d'une fraction égale à 50 % de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) (25% depuis 2011 et 50% depuis 2017,
- de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux relative au matériel ferroviaire de transport de voyageurs,
- de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux relative aux télécommunications,
- de deux dotations de compensations : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), destinées à garantir à chaque région un niveau de ressources équivalent à celui précédant la réforme.

Depuis 2018 les régions ne perçoivent plus de dotation globale de fonctionnement, remplacée par une fraction des recettes de TVA perçues par l'Etat (article 149 de la loi n°2016-1917 de finances pour 2017). L'Etat reverse ainsi chaque mois aux régions une part des recettes encaissées le mois précédent. Le montant de la DGF perçu en 2017 par chaque région constitue néanmoins un niveau garanti que l'Etat s'engage à verser si les recettes de TVA s'avéraient inférieures à ce montant « plancher ».



**La fraction régionale de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** de l'Etat a été calculée sur la base du prorata, en 2017, de la DGF des régions et des recettes de TVA nettes de l'Etat. Cette fraction, qui a vocation à rester fixe, garantit aux régions le bénéfice du dynamisme de la TVA à partir de 2018. En 2019, la région Bretagne a perçu 196,848 millions d'euros au titre de la TVA, ce qui représente une évolution de +2,18% par rapport à 2018 et 18% des ressources fiscales.

**La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** est assise sur la valeur ajoutée produite par les entreprises implantées sur le territoire breton (solde comptable correspondant au chiffre d'affaires minoré des consommations intermédiaires externes: matières premières, fluides...). Il s'agit d'un impôt progressif, dont le taux croît en fonction du chiffre d'affaires, selon un barème d'imposition. En 2011 la cotisation sur la valeur ajoutée est répartie entre les trois niveaux de collectivités : 25% pour les régions, 48,5% pour les départements et 26,5% pour le bloc communal. La part régionale est passée à 50% à compter de 2017 et celle des départements 23,5%. Pour la Région, la CVAE s'élève à 366,727 millions d'euros en 2019 et représente 33% des ressources fiscales.

**L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau relative au transport ferroviaire de voyageurs (IFER ferroviaire)** est assise sur le matériel roulant de transport de voyageurs, selon un tarif différencié par type de matériel. Le produit de cette taxe est réparti entre les régions en fonction du nombre de sillons-kilomètre réservés par les exploitants auprès de SNCF Réseau dans chaque région. Elle s'élève à 6 millions d'euros en 2019 et représente 1% des ressources fiscales.

**L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau relative aux télécommunications (IFER télécom)** est assise sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre, les unités de raccordement d'abonnés et les cartes d'abonnés selon un tarif défini par la loi revalorisé chaque année. A compter de 2014, son produit est réparti entre régions à proportion du produit perçu en 2013. Elle s'élève à 21,6 millions d'euros en 2019 et représente 2 % des ressources fiscales.

**La taxe sur les cartes grises** est exigible sur les certificats d'immatriculation des véhicules délivrés dans le ressort territorial de la région. Son montant est, en règle générale, proportionnel à la puissance fiscale du véhicule considéré. La Région détermine un taux unitaire (par obligation légale) par cheval-vapeur (CV) qui s'applique à la base d'imposition constituée par le nombre de chevaux fiscaux. La Région a porté le montant du taux unitaire de la taxe à 51 euros par cheval-vapeur à compter du 1er mai 2016. Le montant de la taxe sur les cartes grises s'élève à 127,854 millions d'euros en 2019 et représente 12% des ressources fiscales.

La Région perçoit depuis 2005 une fraction de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) collectée par l'Etat sur le supercarburant sans plomb et le gazole. Le transfert aux Régions d'une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques perçue par l'Etat sur les carburants automobiles est la conséquence des transferts de charges opérés dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Le montant attribué à chaque Région, qui correspond au produit d'une base et d'un tarif, est calibré chaque année de manière à ce que son produit corresponde à l'évaluation des charges transférées localement. **La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) transférée** s'élève à 206 millions d'euros en 2019 et représente 19% des ressources fiscales.

La capacité de moduler marginalement les tarifs de TICPE ouverte pour les régions en 2007 a été supprimée en 2018 avec l'intégration des fractions de tarifs délibérées par l'assemblée régionale dans les tarifs perçus par l'Etat puis reversés aux régions.

A compter de 2011, une nouvelle faculté de majoration du tarif de TICPE, dans la limite de 0,73 centime par litre de supercarburant sans plomb et de 1,35 centimes par litre de gazole, a été instaurée par la loi de finances pour 2010 pour permettre le financement des infrastructures de transport durable prévues par le Grenelle de l'environnement. A l'instar de la plupart des autres Régions, la Bretagne a appliqué en 2011 cette majoration afin de financer l'opération de construction d'une Ligne à Grande Vitesse "Bretagne-Pays-de-la-Loire", prévue dans la loi de programmation relative à la

mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009. La **majoration de consommation sur les produits énergétiques (majoration « Grenelle »)** s'élève à 35,8 millions d'euros en 2019 et représente 3 % des ressources fiscales.

Si la Région bénéficie d'une garantie de perception de la TICPE transférée au titre de la décentralisation, les produits issus de la majoration Grenelle sont en revanche directement corrélés à la consommation de carburants.

Enfin, depuis 2015, le financement de la compétence formation professionnelle et apprentissage comprend :

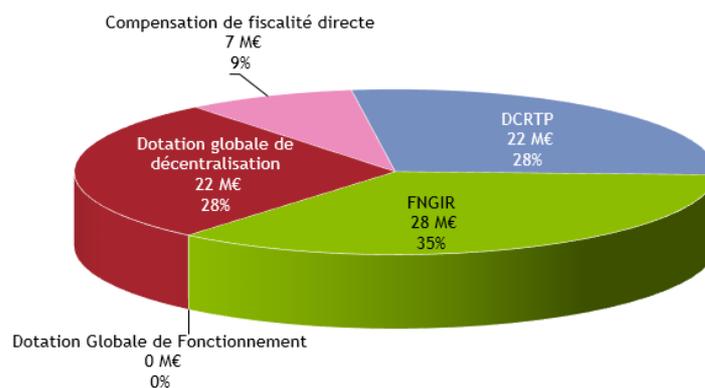
- une fraction des **frais de gestion de la fiscalité locale** perçus par l'État au moment de la mise en recouvrement de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (24,8 millions d'euros en 2019),
- une fraction de TICPE, dite **TICPE "formation professionnelle"** (11 millions d'euros en 2019), soit au total 3% des ressources fiscales ;
- une fraction de TICPE, dite **TICPE "prime d'apprentissage"** finançant les dispositifs d'aide aux employeurs d'apprentis (15,8 millions d'euros en 2019 à ce titre, soit 1% des recettes fiscales);
- une fraction régionale pour l'apprentissage égale à 51 % du produit national de la **taxe d'apprentissage**, due par toutes les entreprises employant au moins un salarié. Cette recette est déclinée en une part fixe, arrêtée à 1 544 millions d'euros pour l'ensemble des régions et en une part variable pour répartir, le cas échéant, l'excédent de taxe entre les régions au prorata des effectifs d'apprentis inscrits dans les centres de formation des apprentis dans chaque région. La Région a perçu à ce titre 76,4 millions d'euros en 2019, soit 7% des recettes fiscales ;
- un complément de ressources sous forme d'une fraction de TICPE dite **TICPE « taxe d'apprentissage »** pour assurer l'équilibre de la réforme. La Région a perçu à ce titre en 2019 7 millions d'euros, soit 1% des recettes fiscales.

Sur l'ensemble des ressources de nature fiscale, la Région ne peut exercer un effet de levier que sur la taxe sur les cartes grises et sur la modulation de tarifs applicables à la TICPE dite « Grenelle ».

## 2.2 Les dotations de fonctionnement

Les concours financiers de l'Etat sont composés notamment de dotations attribuées par l'Etat en compensation des charges transférées aux différentes étapes de la décentralisation ; leur volume baisse légèrement en 2019 sous l'effet de la minoration de certains concours de l'Etat, votée, comme chaque année, en loi de finances.

Répartition des dotations de fonctionnement en 2019



**La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)** assure la compensation financière des transferts de compétences qui ne donnent pas lieu à un transfert de fiscalité. Elle s'élève en 2019 à 22 millions d'euros et représente 28 % des dotations de l'Etat destinées à la Région.

Les **compensations de fiscalité directe** ont été créées pour compenser les aménagements de fiscalité opérés par l'Etat. Détournées de leur rôle initial, elles jouent aujourd'hui le rôle de "variables d'ajustement" de l'enveloppe des concours de l'Etat aux collectivités. Le montant total de compensations fiscales perçu en 2019 s'élève à 7 millions d'euros, soit 9% des dotations de l'Etat.

Depuis 2011, sont intégrées dans les dotations de l'Etat, les compensations instituées dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe : la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** pour 22 millions d'euros et le **fonds national de garantie individuelle des ressources des Régions (FNGIR)**, pour 28 millions.

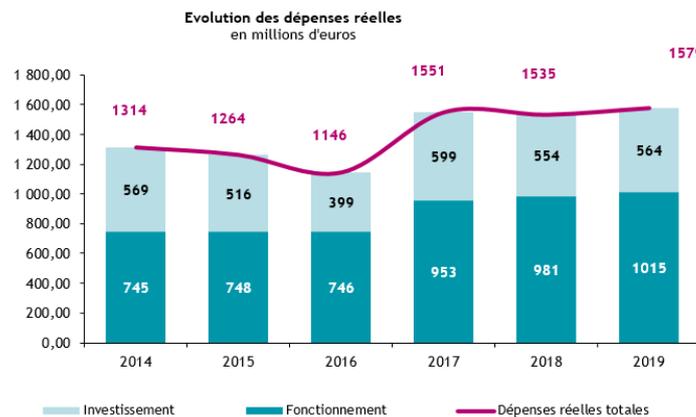
### 2.3 Autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement comprennent les participations et cofinancement obtenus sur les politiques menées par la Région dans différents domaines, ainsi que les produits de redevances, les produits financiers et les trop-perçus. La Région perçoit également des fonds européens (FSE et FEDER notamment) et la contribution des familles au service de transport scolaire, et de restauration dans les lycées.

Sont également enregistrées dans cette catégorie les participations obtenues du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnel, ainsi que de l'Etat dans le cadre de la clôture du plan d'investissement dans les compétences (PIC) de 2018, et du pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) élaboré en 2019 pour la période 2019-2022, afin de maintenir l'effort de formation à destination de certains publics cibles les plus éloignés de l'emploi.

### 3. Les dépenses de fonctionnement

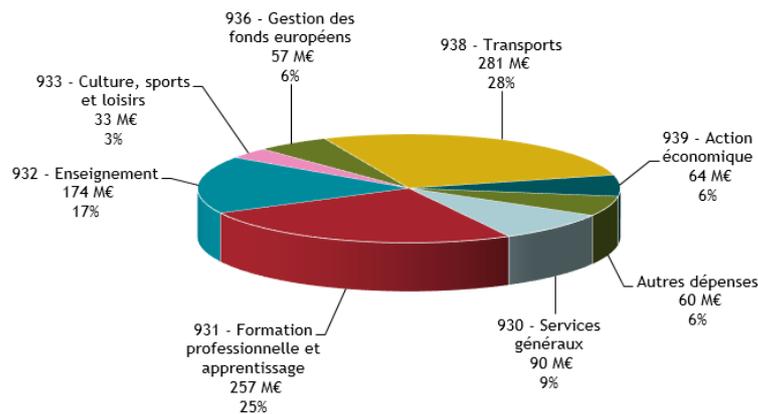
La Région assume une part importante des politiques publiques relatives à l'éducation, à la formation, aux transports, héritées des phases successives de décentralisation. Elle assure ainsi de nombreux services publics locaux, le plus souvent comptabilisés comme des dépenses de "fonctionnement", c'est-à-dire des dépenses récurrentes : politique de développement de la formation professionnelle, service public des transports régionaux de voyageurs, financement de l'apprentissage, fonctionnement quotidien des lycées.



Les dépenses de fonctionnement représentent en 2019 64% des dépenses régionales. Elles s'élèvent à 1015 millions d'euros. Elles ont progressé en moyenne de 6,4% par an entre 2014 et 2019. Cette évolution s'explique par la forte croissance enregistrée en 2017, + 27,6%, suite à la prise de nouvelles compétences dans le cadre de la loi NOTRe. Les frais de personnel ne représentent que 17% des dépenses de fonctionnement de la Région, dont l'essentiel est mobilisé par le financement de l'action de la Région dans les lycées.

en millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution moyenne
930 Services généraux	77,8	80,1	78,5	82,6	86,9	89,9	2,9%
931 Formation professionnelle et apprentissage	253,3	240,3	250,7	271,3	253,3	256,5	0,3%
932 Enseignement	169,4	171,6	168,0	171,3	172,6	174,0	0,5%
933 Culture, sports et loisirs	31,3	31,6	30,5	31,1	32,1	32,7	0,9%
934 Santé et action sociale	0,8	0,7	0,5	0,3	0,0	0,0	-52,5%
935 Aménagement des territoires	7,1	6,3	7,0	6,5	7,0	7,1	-0,2%
936 Gestion des fonds européens	0,0	4,3	5,2	8,8	35,0	57,1	137,4%
937 Environnement	9,9	9,5	9,7	9,5	9,2	10,6	1,2%
938 Transports	112,1	115,1	115,0	252,4	274,7	280,6	20,1%
939 Action économique	70,7	70,9	67,6	71,0	72,2	63,9	-2,0%
943 Opérations financières	11,5	12,9	12,4	45,7	36,0	36,1	25,8%
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,8	0,7	0,8	0,8	0,8	0,7	-1,5%
945 Provisions	0,4	2,0	0,5	1,3	1,1	6,0	96,2%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>745,1</b>	<b>748,0</b>	<b>746,4</b>	<b>952,6</b>	<b>981,0</b>	<b>1 015,2</b>	
Variation annuelle	0,9%	0,4%	-0,2%	27,6%	3,0%	3,5%	6,4%

**Répartition des dépenses de fonctionnement en 2019**  
 (en millions d'euros)



**3.1 Formation professionnelle et apprentissage**

La Région décide sur son territoire de la politique de formation continue en fonction des priorités économiques ou sociales locales. La Région propose et finance un ensemble de formations continues et d'aides individuelles pour accompagner les jeunes, les demandeurs d'emplois ou les personnes concernées par les mutations économiques. Elle développe des formations permettant un accès durable à l'emploi par l'acquisition d'une qualification reconnue et attribue des aides individuelles à la formation, à l'achat d'équipements, au transport, à l'hébergement et à la restauration.

La Région intervient aux côtés de deux autres acteurs, l'Etat et les entreprises, dans le financement de l'apprentissage qui comprend le financement de l'appareil de formation et l'ensemble des aides ou incitations aux entreprises employant des apprentis.

Les Régions détiennent en effet une compétence de droit commun en matière de formation professionnelle et d'apprentissage. Cette compétence a été renforcée et élargie à plusieurs reprises. La loi quinquennale pour l'emploi du 20 décembre 1993 a transféré à la Région la formation qualifiante et pré-qualifiante des jeunes de moins de 26 ans. Depuis le 1er janvier 2003, conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les Régions sont compétentes pour la prise en charge de l'indemnité compensatrice versée aux employeurs d'apprentis à laquelle ouvrent droit les contrats d'apprentissage. La loi de finances rectificative pour 2014 a limité le bénéfice de cette prime d'apprentissage aux entreprises de moins de 11 salariés. A compter de 2016, les entreprises de moins de 250 salariées bénéficie d'une nouvelle « aide au recrutement d'un apprenti » de 1000€ pour le recrutement d'un apprenti supplémentaire.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a en outre transféré aux Régions la responsabilité du financement des formations sanitaires et sociales (professions paramédicales, sages-femmes, travailleurs sociaux) ainsi que de l'attribution de bourses aux étudiants inscrits dans les établissements dispensant ces formations. Les Régions ont aussi pris en charge la formation qualifiante des demandeurs d'emploi adultes par le financement des stages de formation de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).

En matière de formation professionnelle, l'année 2019 est marquée par la signature du pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) 2019 -2022.

Au total, la formation professionnelle et l'apprentissage représentent en 2019 25% des dépenses de fonctionnement de la Région, soit 257 millions d'euros.

**3.2 Enseignement**

Depuis le 1er janvier 1986, les régions ont la responsabilité des équipements scolaires du second degré. Elle se traduit par l'octroi de dotations de fonctionnement aux lycées publics et privés destinées au financement des charges courantes des établissements.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a étendu les compétences des régions en matière de formation initiale en leur confiant la responsabilité de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique des établissements d'enseignement. Cela s'est traduit par l'accueil dans les effectifs de la Région des personnels techniciens et ouvriers de services affectés à ces missions dans les lycées publics. Au total, plus de 2500 agents ont ainsi été intégrés aux effectifs régionaux. Dans le prolongement de ce transfert, la Région a pris en charge une contribution forfaitaire destinée à la rémunération des agents techniciens et ouvriers de services des lycées privés.

Au-delà du financement du fonctionnement des établissements, la Région encourage la mobilité internationale des apprenants, accompagne les projets éducatifs et les initiatives lycéennes et promeut l'enseignement des langues de Bretagne. Elle prend également en charge le premier équipement des lycéens engagé dans une filière professionnelle. La Région soutient par ailleurs l'enseignement supérieur et la recherche en allouant des bourses de recherches aux doctorants et post-doctorants.

En 2019, la Région a consacré 17% de ses dépenses de fonctionnement à l'enseignement plus de la moitié concerne les charges de personnel des agents des lycées.

### **3.3 Transports**

Depuis le 1er janvier 2002, conformément aux dispositions de la loi de solidarité et de renouvellement urbain (SRU), la Région assume la responsabilité de l'organisation et du financement des services ferroviaires de transports collectifs d'intérêt régional.

Autorité organisatrice à part entière, la Région a depuis cette date la charge de définir le contenu du service public de transport régional, et notamment, les dessertes, la tarification, la qualité du service et l'information des usagers, dans le respect des compétences respectives des autres autorités organisatrices et des principes du système tarifaire national.

Dans le cadre des transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Région a en outre opté pour le transfert de la propriété, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des ports maritimes de commerce non autonomes de Brest, Lorient et Saint-Malo, à compter du 1er janvier 2007 : ports de commerce, de pêche, de plaisance et activités de réparation navale. Les ports sont concédés, mais la Région a gardé la responsabilité de l'entretien et du développement des infrastructures.

Comme elle l'a rappelé dans la stratégie portuaire régionale adoptée en 2010, les ports sont de véritables outils de développement économique de la Bretagne.

La Région a aussi récupéré la propriété des aérodromes civils de Dinard, Rennes, Brest et Quimper à compter du 1er mars 2007. Les aéroports sont concédés (infrastructures et exploitation). Ils ont un rôle majeur dans l'accessibilité du territoire breton et dans son développement économique.

Ports et aéroports représentent des infrastructures nombreuses et de qualité pour la Région.

Bénéficiaire du transfert des compétences de gestion et d'aménagement des voies navigables depuis 1989, la Région est devenue le 1er janvier 2008 propriétaire du domaine public fluvial correspondant. Ces différents transferts se sont traduits par l'intégration dans les effectifs de plus de 200 agents.

Dans le domaine de la mobilité, les régions sont depuis le 1er janvier 2017 compétentes pour l'organisation des services de transport non urbains, réguliers ou à la demande, et depuis le 1er septembre 2017 des transports scolaires. La Région assure également la desserte des îles depuis le 1er janvier 2017 ou encore la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares publiques routières de voyageurs. La Région gère, en outre, 19 nouveaux ports depuis le 1er janvier 2017.

Les dépenses relatives au transport représentent en 2019 28% des dépenses de fonctionnement de la Région, soit 281 millions d'euros.

### **3.4 Action économique**

En 2019, la Région a consacré 6% de ses dépenses de fonctionnement, soit 64 millions d'euros, à l'économie bretonne. La Région a défini un Schéma régional de développement économique. Elle soutient l'innovation pour développer la compétitivité et l'emploi grâce à la création d'activités nouvelles. Elle participe à l'amélioration des outils de financement de l'économie bretonne. Elle s'investit dans le développement des filières agricoles et agroalimentaire et accompagne les mutations des filières de la pêche et de l'aquaculture. Elle assume aussi un rôle stratégique en matière de développement du tourisme. Ses prérogatives en matière d'interventions économiques ont été renforcées par la loi NOTRe, elle a désormais la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique sur le territoire. L'année 2019 a été marquée par une nouvelle prise de participation de la Région dans une société commerciale (FEM) après celles réalisées en 2018.

### **3.5 Culture et sports**

La Région soutient la création artistique en favorisant les conditions de travail des artistes (espace, formation, matériel) et leur installation durable dans un territoire. Elle participe à l'amélioration de la diffusion en contribuant à la construction et à la rénovation d'équipements culturels et en favorisant les enseignements artistiques. Elle assure la promotion de la langue bretonne. La loi du 13 août 2004 a transféré aux régions les missions de gestion et de conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel.

Bien que le sport ne soit pas l'une de ses compétences, la Région reconnaît son rôle essentiel en matière d'éducation et de santé publique. C'est pourquoi, aux côtés de l'Etat et des autres collectivités territoriales, elle définit une politique sportive pour permettre de maintenir et de développer le haut niveau de pratique sportive en Bretagne.

La Région a consacré en 2019 3% de ses dépenses de fonctionnement au soutien à sa politique culturelle et sportive.

Les dépenses de fonctionnement se composent par ailleurs des dépenses en faveur de l'aménagement du territoire, de l'environnement, etc.

### Le contrat financier signé avec l'Etat

L'année 2019 constitue la deuxième année d'application du contrat financier signé avec l'Etat limitant l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2% par an. La loi de programmation des finances publiques a en effet fixé pour les années 2018 à 2022, un objectif national d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités par rapport à une base 2017 de 1,2 % par an, exprimée en valeur et à périmètre constant. Les collectivités les plus importantes en termes de budget sont ainsi tenues de respecter cet objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement au risque de se voir exposer à une ponction de leurs recettes d'un montant proportionnel à celui du dépassement.

La Région a su négocier un certain nombre d'effets de périmètre devant être retraités de la base d'application du taux d'évolution plafond de 1,2%. En effet si l'évolution des dépenses régionales est maîtrisée, l'évolution des compétences et la montée en puissance des fonds européens peuvent conduire la Région à s'écarter de cette trajectoire. De même, les différents plans partenariaux pour l'emploi auxquels la Région est amenée à participer aux côtés de l'Etat complexifient le suivi des dépenses de fonctionnement en ce qu'ils engagent la Région par à-coups dans des dépenses de fonctionnement supplémentaires difficilement traçables par exercice. La Région a également su convaincre l'Etat sur ses spécificités en matière d'accessibilité ferroviaire.

Le bilan de la deuxième année d'application du contrat est en cours. Les données d'ores et déjà récoltées par les représentants de l'Etat en région attestent de l'atteinte de l'objectif en 2019, comme cela avait été le cas en 2018. Après prise en compte des différents retraitements, les dépenses régionales retenues au titre du contrat affichent en effet une évolution de -3,1% en 2019, bien inférieure à la limite de 1,2% fixée par le contrat.

### 4. Les recettes d'investissement

Les deux principales recettes d'investissement (hors emprunt) sont :

- la **Dotations Régionales d'Equipement Scolaire (DRES)** destinée à compenser une partie des dépenses réalisées par les régions au titre de leur compétence en matière de construction et d'équipement des lycées,
- le **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**, qui correspond au remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA acquittée par la Région dans le cadre de ses dépenses d'investissement effectuées sur l'exercice N-1.

La Région perçoit en outre le remboursement des avances accordées aux entreprises dans le cadre de sa politique économique. Ces recettes affichent un recul en 2019, cela en raison du montant élevé enregistré en 2018, sous l'effet du remboursement intégral de l'avance accordée à la société D'Aucy (conversion en prise de participation).

en millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution moyenne
<b>Recettes réelles d'investissement hors emprunt*</b>	<b>63,2</b>	<b>60,4</b>	<b>68,2</b>	<b>87,9</b>	<b>155,2</b>	<b>132,5</b>	
<i>Variation annuelle</i>	<i>-7,6%</i>	<i>-4,3%</i>	<i>12,9%</i>	<i>28,9%</i>	<i>76,5%</i>	<i>-14,6%</i>	<i>16,0%</i>

\* Hors opérations de gestion active de la dette et de la trésorerie

A noter l'enregistrement dans cette catégorie des recettes perçues au titre des fonds structurels européens gérés par la Région en tant qu'autorité de gestion. Ce poste de recettes évolue au rythme de la programmation et des appels de fonds auprès de la Commission Européenne sur les différents programmes ; il représente 52 M€ en 2019.

Ces recettes complétées par l'épargne nette et l'emprunt participent au financement des investissements régionaux.

### 5. Les dépenses d'investissement

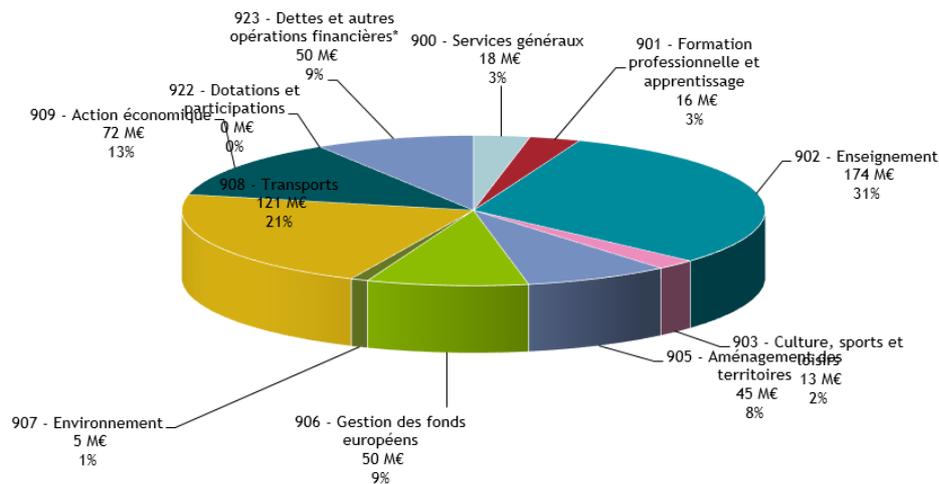
La Région concourt significativement à la réalisation des infrastructures nécessaires au développement économique du territoire et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants. Les investissements qu'elle est amenée à assurer concernent essentiellement les établissements d'enseignement secondaire et les infrastructures de transport ferroviaire et routier. Les récents transferts de compétence ont étendu le champ de ces compétences aux investissements portuaires, aéroportuaires, fluviaux.

Les dépenses d'investissement représentent en 2019 36% des dépenses régionales. Elles s'élèvent à 564 millions d'euros (hors opérations relatives à la gestion active de la dette et de la trésorerie). Elles sont stables sur la période 2014 – 2019 (-0,2%).

en millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	moyenne
900 Services généraux	10,9	11,9	8,0	17,5	10,3	17,6	10,1%
901 Formation professionnelle et apprentissage	17,2	11,0	7,8	8,5	16,9	15,9	-1,5%
902 Enseignement	114,4	108,9	110,4	113,4	108,8	173,6	8,7%
903 Culture, sports et loisirs	18,8	14,6	12,2	10,7	11,1	12,5	-7,8%
905 Aménagement des territoires	44,2	34,3	24,3	55,4	27,4	45,4	0,5%
906 Gestion des fonds européens	0,0	1,1	9,1	17,8	52,5	50,3	#DIV/0!
907 Environnement	12,3	10,9	6,3	5,0	5,6	5,5	-15,0%
908 Transports	270,6	212,2	127,0	235,3	207,4	121,4	-14,8%
909 Action économique	39,6	62,9	43,7	86,2	67,9	72,0	12,7%
922 Dotations et participations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	#DIV/0!
923 Dettes et autres opérations financières*	41,3	47,9	50,5	49,0	45,8	50,0	3,9%
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>569,2</b>	<b>515,8</b>	<b>399,2</b>	<b>598,8</b>	<b>553,7</b>	<b>564,2</b>	
Variation annuelle	11,8%	-9,4%	-22,6%	50,0%	-7,5%	1,9%	-0,2%

\* Hors opérations de gestion active de la dette et de la trésorerie

Répartition des dépenses d'investissement en 2019  
 (en millions d'euros)



\* Hors opérations de gestion active de la dette et de la trésorerie.

Le positionnement périphérique et la géographie péninsulaire de la Bretagne lui imposent de poursuivre une politique d'investissement dans des infrastructures améliorant son accessibilité : terrestre, maritime, aérienne. L'accessibilité constitue pour la Bretagne une des conditions essentielles de son attractivité, de la compétitivité de son économie, de ses activités de recherches et d'innovation ou du tourisme.

La Région finance ainsi massivement les projets d'infrastructures de transport. En 2019, elle leur a consacré 21% de ses dépenses d'investissement, soit 121 millions d'euros, en particulier pour la modernisation et le développement des infrastructures ferroviaires. Les dépenses d'investissements dans ce domaine comprennent également l'acquisition de nouveaux trains express régionaux, le financement du métro de Rennes, la modernisation des ports notamment le programme développement du port de Brest et aéroports régionaux, la participation aux travaux de modernisation du réseau routier et les travaux d'entretien du réseau fluvial.

En 2019, la Région a par ailleurs consacré 31% de ses dépenses d'investissement, soit 174 millions d'euros, à la construction, la rénovation et l'équipement des lycées bretons.

Les autres dépenses d'investissement concernent principalement l'action économique (13%) et l'aménagement du territoire (8%).

## 6. La capacité d'autofinancement de la Région Bretagne

Au même titre que l'emprunt, l'épargne dégagée par une collectivité sur sa section de fonctionnement (l'autofinancement) contribue au financement des investissements.

### Constitution de l'épargne

en millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution moyenne
+ Recettes réelles de fonctionnement	1 007,6	993,7	1 025,8	1 251,7	1 250,3	1 329,4	5,7%
- Dépenses réelles de fonctionnement	745,1	748,0	746,4	952,6	981,0	1 015,2	6,4%
= Epargne brute	262,5	245,7	279,4	299,1	269,3	314,1	3,7%
- Remboursement du capital de la dette	41,3	47,9	50,5	49,0	45,8	50,0	3,9%
= Epargne nette	221,2	197,8	228,9	250,1	223,5	264,2	3,6%

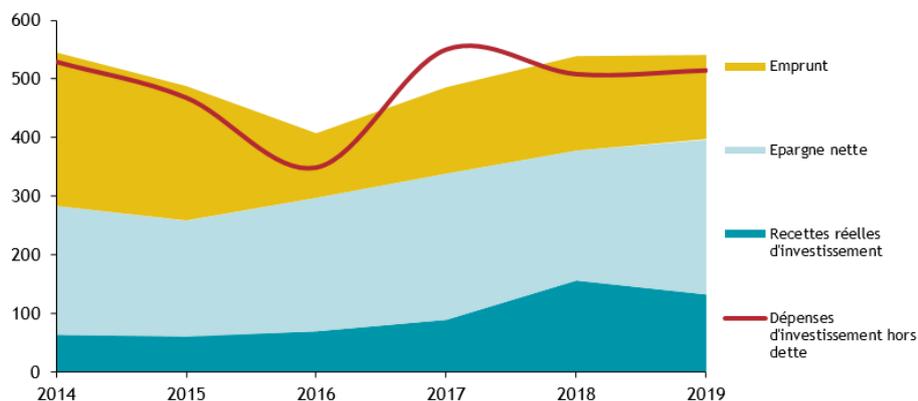
Après une baisse significative des recettes de fonctionnement à partir de 2014, qui s'explique principalement par la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics, les recettes ont enregistré une poussée significative en 2017 du fait du transfert d'une part de CVAE antérieurement dévolue aux départements. Cette évolution conjuguée à une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement conduit à une progression de l'épargne brute de 3,7% par an en moyenne sur la période.

L'épargne nette disponible pour financer les investissements, après déduction du remboursement du capital de la dette s'élève à 264 millions d'euros en 2019 et a permis de financer 50% des dépenses d'investissement. Le besoin résiduel de financement a été assuré par 145 millions d'euros d'emprunt.

#### Financement des investissements

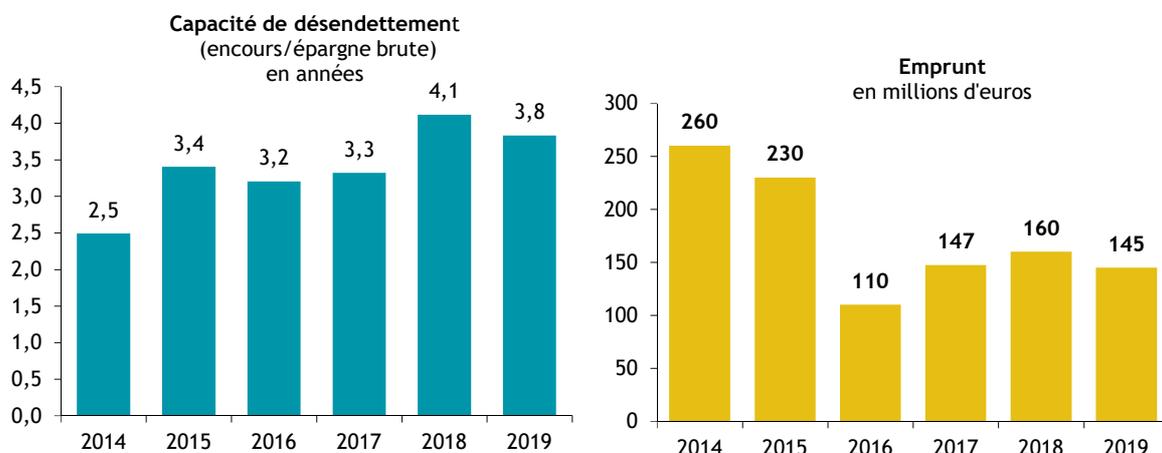
en millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution moyenne
+ Dépenses d'investissement hors dette	528,9	467,9	348,8	549,8	507,9	514,2	-0,6%
- Recettes réelles d'investissement	63,2	60,4	68,2	87,9	155,2	132,5	16,0%
- Epargne nette	221,2	197,8	228,9	250,1	223,5	264,2	0,0
+ Variation du fonds de roulement	15,4	20,3	58,4	-64,3	30,8	27,4	12,2%
= Emprunt	260,0	230,0	110,0	147,4	160,0	145,0	-11,0%

Structure du financement des investissements  
en millions d'euros



## 7. Le recours à l'endettement

En 2019, 145 millions d'euros ont été mobilisés principalement sur les marchés de capitaux pour 100 M€ par l'intermédiaire d'émissions obligataires et auprès de la Banque européenne d'investissement pour 45 M€.



<i>en millions d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	<i>Evolution moyenne</i>
<b>Encours de la dette</b>	<b>653,3</b>	<b>835,4</b>	<b>894,9</b>	<b>993,4</b>	<b>1 107,6</b>	<b>1 202,6</b>	
<i>Variation annuelle</i>	50,3%	27,9%	7,1%	11,0%	11,5%	8,6%	13,0%

L'encours de dette atteint 1 203 millions d'euros (+8,6% par rapport à 2018), niveau qui permet de conserver un bon niveau de solvabilité de la Région mesuré par une capacité de la collectivité à se désendetter en 3,8 ans si elle y consacrait toute son épargne.

## 8. Données synthétiques sur la situation financière de la Région (Article R4313-1 du CGCT)

Compte administratif 2019

1° Dépenses réelles de fonctionnement/ population	308,21 €
2° Produit des impositions directes/ population	119,72 €
3° Recettes réelles de fonctionnement/ population	403,63 €
4° Dépenses d'équipement brut/ population	149,04 €
5° Encours de la dette/ population	365,11 €
6° Dotation globale de fonctionnement/ population	-
7° Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	16,4%
8° Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	-
9° Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement	80,1%
10° Dépenses d'équipement brut/ recettes réelles de fonctionnement	36,9%
11° Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement.	90,5%

## **Annexe 9 Synthèse du budget primitif 2020**

## Synthèse du budget primitif 2020

Le budget 2020 s'élève à 1,606 milliard d'euros. Il s'inscrit dans un cadre financier en évolution qui intègre pour la première année la suppression de la compétence apprentissage des régions. Cette réforme ne modifie pas la structuration des recettes régionales, largement composées de ressources de nature fiscale, sur lesquelles les marges de manœuvre de la région restent étroites (10% du budget 2018).

### **Fiscalité décidée par l'État : 54% des recettes (873 M€)**

Les ressources fiscales décidées par l'Etat (dont la Région n'a pas le pouvoir de fixer les taux) représentent désormais la moitié de ses recettes prévisionnelles (contre 37% en 2016). Leur part relative s'accroît au fur et à mesure des transferts de compétences de l'État aux Régions, qui sont financés essentiellement depuis 2004 par un transfert de fiscalité, via des produits de la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques), dont les taux sont fixés chaque année par l'État en loi de finances, pour l'essentiel. La réforme de 2010 a aussi remplacé les taxes directes perçues par les Régions par des impôts dont le taux est fixé nationalement. Cette catégorie est impactée depuis 2017 par le transfert de fiscalité antérieurement perçue par les départements en contrepartie des transferts de compétences prévus par la loi NOTRe (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), et en 2018 par le transfert, en remplacement de la DGF, d'une fraction des recettes de TVA perçue par l'Etat.

A partir de 2020, en raison de la suppression de la compétence apprentissage des Régions par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les régions ne perçoivent plus les ressources dédiées ainsi que leur part de la taxe d'apprentissage qui finançait également les compétences transférées par l'Etat en matière de formation professionnelle. De nouvelles ressources compensatrices sont ainsi attendues, sous forme de TICPE essentiellement.

### **Fiscalité maîtrisée par la Région : 10 % des recettes (162M€)**

La part des recettes fiscales maîtrisées par la Région s'est amenuisée au fil des années. Elles ont diminué de 50 % depuis 2010 (la Région ne perçoit plus ni la taxe professionnelle ni les taxes foncières) et ne représentent plus aujourd'hui que 10 % contre 14 % en 2016 (en raison de la perte du pouvoir de modulation sur la TICPE). En 2020, la loi de finances supprime la taxe régionale sur les permis de conduire. Ainsi, les seules taxes dont la Région décide le tarif sont des taxes indirectes : la « taxe sur les cartes grises » et majoration de TICPE dédiée au financement du projet « Bretagne Grande Vitesse » (dite TICPE « Grenelle »).

### **Dotations et participation de l'État : 6% des recettes (96 M€)**

Ces recettes ont diminué de moitié en 2018 avec la suppression de la DGF, remplacée par une fraction des recettes de TVA de l'Etat. Malgré les fluctuations conjoncturelles du produit de cette taxe, la loi garantit aux régions un montant reversé « plancher », égal au montant de la DGF 2017.

### **Les autres ressources de la Région 8 % (123 M€)**

Elles représentent 8 % des recettes de la Région en 2020. Elles proviennent par exemple du fonds de compensation de la TVA, de recettes domaniales (droits de port...), de cofinancements de collectivités sur des actions concertées, de participations de l'Etat (plan emploi, plan d'investissement dans les compétences ...), des participations familiales pour le service de transport scolaire et interurbain, de recettes diverses (remboursement d'avances accordées aux entreprises, locations de locaux etc).

## Les fonds européens 2% (34 M€)

Les Régions sont devenues autorités de gestion des fonds européens FEDER et FSE pour une partie, sur la période 2014-2020 : 34 M€ sont inscrits pour cette programmation au budget 2020.

## 20 % du budget vient de l'emprunt (318 M€)

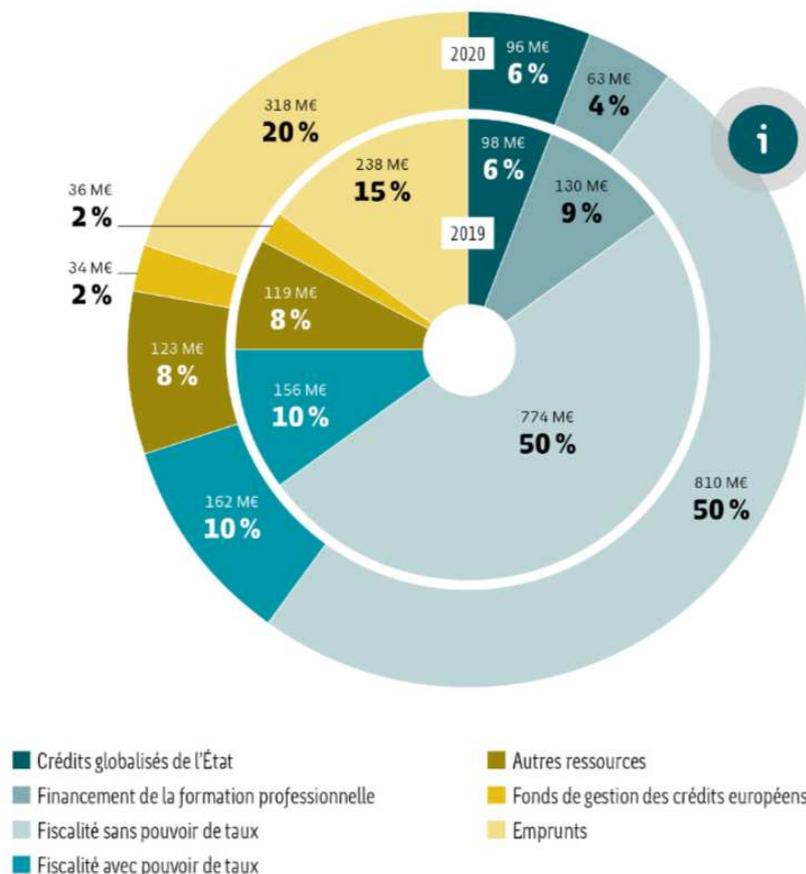
Une autorisation d'emprunt de 318 millions d'euros est inscrite au budget 2020. La croissance de la dette régionale pour financer les investissements s'inscrit dans une trajectoire financière maîtrisée : la capacité de désendettement de la Région s'élève à 3,8 ans en 2019 et resterait en 2020 inférieure à la limite de 8 ans fixée par la Banque européenne d'investissement, en réponse aux exigences des investisseurs et prêteurs.

L'équilibre de ses finances et la maîtrise de son endettement permet à la Région Bretagne de diversifier ses sources de financement en matière d'emprunt : elle a recours à l'emprunt bancaire et sollicite les investisseurs privés depuis 2014 (programme d'emprunts obligataires).

## La répartition des recettes

L'année 2020 est marquée par une nouvelle reconfiguration des ressources liées au financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. La part des ressources consacrée au financement de l'apprentissage diminue fortement. La structure des autres recettes n'est pas modifiée. La fiscalité avec pouvoir de taux ne représente que 10 % des recettes régionales.

La part consacrée à l'emprunt s'élève à 20 % pour assurer le financement des investissements.



## 1. Les dépenses

Avec 655 millions d'euros consacrés à l'investissement en 2020, la Région conforte le programme pluriannuel d'investissement (PPI) ambitieux de 2,9 milliards d'euros sur la période 2016-2021 pour le financement des grands projets d'équipement nécessaires au développement du territoire.

### Equilibre du territoire (72M€)

#### Maintenir les services essentiels aux habitant-e-s

Parce que c'est au coeur des territoires que naissent les initiatives qui font le quotidien des Breton-n-e-s, la Région encourage l'action locale pour assurer les services essentiels : transports, habitat, culture, santé. Création de pistes cyclables, construction d'une médiathèque ou d'une maison des associations, soutien aux commerces de proximité : de nombreux services de proximité ont été créés, réhabilités ou maintenus grâce aux contrats de partenariat Europe/Région/Pays depuis 2014 (230 M€ sur 2014-2020 auxquels s'ajoutent 120 M€ de fonds européens). Pour continuer à soutenir le développement des villes, des bourgs, des campagnes, du littoral et des îles, nous entamerons en 2020 une réflexion orienter cette action dans l'optique de la transition.

#### Plan jeunesse : une dynamique enclenchée

En 2019, la Région s'est fortement mobilisée, aux côtés de l'État, dans l'animation d'une démarche pour élaborer un plan breton de mobilisation pour les jeunes. À partir d'un diagnostic de la situation des jeunes et leurs aspirations, seize chantiers prioritaires à conduire collectivement ont été validés par la Conférence bretonne de la jeunesse. Parmi eux : l'entrée dans le monde du travail, l'accès à une formation de qualité, à des facilités de logement, l'égalité femmes-hommes... Pour ce qui la concerne, la Région a identifié quatre domaines d'intervention dans lesquels elle fera évoluer son accompagnement pour répondre aux préoccupations des jeunes : les mobilités, la santé-environnement, l'information et les droits culturels.

#### Un nouvel opérateur au service des centralités

Pour renforcer la cohésion des territoires et contribuer au dynamisme des centres-villes, nous initierons en 2020 la création d'un nouvel opérateur foncier au service des communes et intercommunalités : Foncière régionale. Avec le concours de la Banque des territoires et de l'établissement public Foncier de Bretagne, cet outil répondra aux problématiques foncières. Il leur proposera une offre d'ingénierie et d'investissement capable notamment d'accompagner les projets immobiliers structurants sur lesquels les acteurs privés ne se positionnent pas, comme les projets de renouvellement urbain. Foncière régionale sera une filiale de Sembreizh, société d'économie mixte qui accompagne déjà pour la Région des projets d'aménagement d'échelle locale ou régionale.

#### Les grandes orientations

- **Diffuser le très haut débit partout** : l'aménagement du réseau régional en fibre optique entre phase 2 pour desservir 40 % des Breton-n-e-s fin 2020 et 100% d'ici 2026.
- **Soutenir les projets des territoires** à travers une nouvelle génération de contrats et apporter notamment un appui aux services essentiels pour les habitant-e-s.
- **Réinventer les centres des bourgs et des villes** pour maintenir le maillage qui fait l'attractivité de la Bretagne (130 projets en cours et un nouvel outil au service des communes pour aménager leurs centres).
- **Accompagner le renouvellement urbain des 12 quartiers prioritaires** de la politique de la Ville.
- **Permettre l'égalité d'accès aux soins sur tout le territoire** en soutenant notamment les actions innovantes pour réduire les inégalités entre territoires.
- **Un plan pour les jeunes autour de quatre priorité** : information jeunesse, mobilité, santé-environnement, droits culturels

## Une économie créatrice d'emploi (202 M€)

### Un fonds pour les projets d'innovation sociale

Investie de longue date dans le soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS), la Région va créer le fonds Fiso Bretagne (Fonds d'Innovation Sociale) avec Bpifrance. Nous finançons déjà les structures qui aident les projets à naître grâce aux incubateurs Tags BZH, aux pôles de l'économie sociale et solidaire... Mais en France comme en Europe, il manque souvent aux start-up sociales un fonds d'amorçage pour lancer leurs projets. Ce sera le rôle Fiso Bretagne, qui accompagnera jusque 30 projets par an grâce à une dotation régionale d'un million d'euros pour accélérer le développement de l'ESS en Bretagne. Un changement d'échelle, avec un premier appel à projets début 2020.

### L'alimentation de demain : le défi de l'agriculture bretonne

Faire de la Bretagne la région leader du bien-manger pour tous en Europe est notre ambition. Aux côtés des acteurs de l'alimentation et en particulier de l'agriculture, nous encourageons les systèmes vertueux qui génèrent revenus pour les agriculteurs, qualité et confiance pour les consommateurs et préservation de l'environnement. En 2020, nous continuerons d'accompagner les transitions écologiques de l'agriculture bretonne pour concilier la performance économique et environnementale, limiter les apports de produits chimiques de synthèse (afin de tendre vers le zéro phyto à horizon 2040), préserver à la fois la biodiversité et foncier agricole et modèle d'exploitation familiale.

### Mobilisation pour l'entrepreneuriat au féminin

En Bretagne, 29 % des créations d'entreprises sont à mettre à l'actif des femmes. Malgré une constante augmentation de leur nombre, les freins à l'entrepreneuriat des femmes demeurent réels : les inégalités entre femmes et hommes persistent, au travail comme dans les sphères familiale et publique. Ces constats ont motivé la décision de la Région, de l'État et de Bpifrance de signer un 3e plan d'actions régional pour l'entrepreneuriat des femmes en Bretagne. Objectif : accroître d'au moins 40 % la part des femmes créatrices d'entreprises et augmenter la proportion de femmes bénéficiant d'un accompagnement post-crédation ou d'un prêt bancaire pour une création.

#### Les grandes orientations

- **Amplifier le soutien à l'innovation** dans tous les types d'entreprises via les dispositifs Inno et appels à projet et l'aide aux pôles de compétitivité bretons.
- **Accompagner l'évolution et la structuration des filières d'activité porteuses** de l'économie bretonne.
- **Maintenir la palette d'outils d'ingénierie sur-mesure pour les entreprises** aux étapes clés de leur vie : création d'activités, développement, ouverture internationale...
- **Accompagner le changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire** en soutenant les structures et outils d'accompagnement et en accentuant les projets d'innovation sociale.
- **Mettre en œuvre une stratégie maritime bretonne** pour favoriser le développement durable des activités marines (pêche, aquaculture), des ports, etc.
- **Moderniser et développer les ports au service de l'économie.**

## **La formation au cœur du parcours de chacun (680 M€)**

### **Les lycées, acteurs du bien-manger et de la transition énergétique**

Adoptée par les élu·e·s régionaux·ales en novembre 2019, la feuille de route “s’engager pour le Bien manger pour tous” a pour objectif d’encourager la transition écologique et économique des filières bretonnes de production, de transformation et de distribution. Dans cette dynamique, les lycées ont un rôle prépondérant à jouer. En 2020, des actions de sensibilisation et de communication seront conduites pour informer les élèves et l’ensemble de la communauté éducative sur les enjeux du « bien manger » mais aussi de les impliquer dans ce changement. Un suivi spécifique sera mis en place pour 15 lycées pilotes. Ces établissements volontaires recevront un conseil technique renforcé sur la qualité de la production, les choix et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ils seront aussi partie prenante du Plan Energie Lycées, vaste programme de réduction des consommations énergétiques de 60% et des émissions de Gaz à effet de serre de 50%, d’ici à 2050. 2020 verra sa mise en œuvre notamment par la mise en place d’une véritable stratégie de développement du photovoltaïque et plus généralement des énergies renouvelables, l’amélioration des connaissances du patrimoine régional et la réalisation d’actions concrètes telles que la mobilisation des acteurs des lycées et la rénovation des bâtiments.

### **PREPA Clés : une nouvelle offre se déploie**

Que ce soit pour trouver un métier, se reconverter ou encore se qualifier, nous souhaitons permettre à chaque Bretonne et Breton en recherche d’emploi de se dessiner un avenir grâce à ses offres de formation. Lancée en 2019, l’offre PREPA Clés se recentrera en 2020 sur le développement des compétences clés pour des personnes en recherche d’emploi telles que perfectionner des savoirs de base, renforcer les connaissances sur le numérique ou accéder à une certification. Proposée sur plus de 30 sites en Bretagne, cette offre vise particulièrement la lutte contre l’illettrisme et une meilleure inclusion numérique des personnes les plus fragiles.

### **Faire vivre la richesse linguistique**

En 2020, la « Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne » signée en décembre 2015 entre la Région, l’Etat et les universités de Bretagne occidentale et Rennes 2 fera l’objet d’un bilan entre les partenaires. Ce travail permettra d’élaborer une nouvelle convention ambitieuse pour la période 2020-2025, favorisant en particulier le développement continu de l’enseignement bilingue et facultatif. Nous maintiendrons notre effort en faveur des acteurs de l’enseignement et de la formation des adultes à la langue bretonne. S’agissant du gallo, nous installerons en 2020 un premier Comité Langue Gallèse rassemblant des représentants institutionnels afin de contribuer à la réflexion autour de la co-construction d’une politique de sauvegarde et de développement du gallo.

### Les grandes orientations

- Assurer la qualité de la relation emploi formation
- Promouvoir des initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer leurs conditions d'accueil au quotidien
- Améliorer le cadre du bâti des lycées, leur fonctionnement et leurs équipements
- Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
- Assurer les formations sanitaires et sociales
- Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux
- Développer les langues de Bretagne

## Pour une Bretagne connectée et de toutes les mobilités (370 M€)

### Des cars plus propres sur nos routes

Sur son réseau routier interurbain, nous organisons le transport quotidien de plusieurs milliers de personnes. Conscients de l'impact écologique de la circulation massive de ces véhicules thermiques, nous avons engagé avec notre régie régionale de transport Illevia une démarche d'acquisition de cars fonctionnant au gaz (GNV). En 2020, ce sont près de 20 cars qui seront commandés soit plus d'un tiers du parc de cette régie. Le retour d'expérience sur l'usage à grande échelle de cette nouvelle motorisation servira à définir notre stratégie dans les années à venir.

### Une nouvelle gamme tarifaire solidaire, cohérente et pérenne

Depuis la prise de compétence des transports organisés précédemment par les Départements, nous avons mené un important chantier d'harmonisation tarifaire qu'il s'agisse de transport scolaire ou interurbain. L'enjeu a été de définir les publics pouvant bénéficier de ces tarifs, de proposer des prix adaptés à chacun de ces publics en permettant au plus grand nombre de personnes d'accéder au transport. Ces nouvelles gammes tarifaires seront mises en place pour la rentrée scolaire 2020.

### Le port de Saint-Malo entame sa modernisation

Autorité portuaire du port de Saint-Malo, la Région a décidé de moderniser ce dernier dans le cadre d'une politique régionale de développement portuaire ambitieuse. Afin de soutenir l'essor du port de commerce malouin, le terminal ferry du Naye sera entièrement restructuré pour accueillir les navires de nouvelle génération. Leur plus grande capacité d'emport sera conjuguée à un impact environnemental réduit. Ce chantier qui débutera en 2022 pour une durée minimale de deux ans répond à trois objectifs : améliorer les accès nautiques pour développer les trafics maritimes, optimiser l'aménagement de l'espace pour le rendre plus fonctionnel, en intégrant notamment les contraintes liées au BREXIT et aux normes de sûreté, et renouveler les infrastructures et installations vieillissantes. En 2020, des études se poursuivront afin de choisir le projet de la future gare maritime.

### Les grandes orientations

- Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser les mobilités durables
- Moderniser les réseaux ferroviaires
- Moderniser les aéroports à vocation régionale (Brest, Quimper, Rennes, Dinard-Pleurtuit-Saint Malo)

## La transition énergétique et environnementale comme levier de développement (22 M€)

### Vers des bâtiments plus sobres en énergie

Cette année, nous nous engageons dans le programme national SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) avec pour ambition de rendre le service complet d'accompagnement accessible à toutes les Bretonnes et les Bretons d'ici 2023. Notre objectif : permettre à 100 000 ménages de recevoir une information de 1er niveau sur la rénovation que 20 000 ménages soient accompagnés pour la réalisation de leurs travaux et que 1500 entreprises soient conseillées pour rénover leurs locaux.

### Les déchets, ressources de demain ?

Tendre vers le zéro enfouissement en 2030 et le zéro déchet en 2040 était l'un des objectifs de la Breizh COP adopté en 2018. En 2019, nous nous sommes donc fortement mobilisés pour voir aboutir le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), conformément à cet objectif. En 2020, ce plan sera définitivement adopté. Un plan d'actions sera déployé pour sensibiliser à la bonne gestion des ressources naturelles et à leur usage sobre et raisonné dans chacun des actes en tant que citoyen·ne, chef·fe d'entreprise, consommateur·trice.

### Les citoyen·ne·s au cœur de la transition énergétique

Depuis plusieurs années, nous accompagnons les acteurs du territoire dans la réalisation de leur planification énergétique et dans le cadre de leur stratégie énergie climat définie au niveau local. Pour poursuivre sur cette voie, nous allons lancer en 2020 un appel à projets pour soutenir des actions collectives de sensibilisation, de communication, de formation et d'animation. Cet appel à projets sera destiné aux territoires engagés dans une démarche de transition énergétique, et qui souhaitent mobiliser et impliquer les citoyen·ne·s dans leurs projets.

#### Les grandes orientations :

- Accompagnement des **filières renouvelables** pour augmenter la production d'énergie renouvelable et déploiement des **filières régionales de valorisation**.
- **Promotion d'une gestion intégrée de la ressource en eau** : travail sur la sortie de produits phytosanitaires de synthèse, favoriser l'accès aux données environnementales, renforcer l'accompagnement des EPCL dans leur prise de compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- Entrée en action de l'**agence bretonne de la biodiversité** créée en 2019 pour préserver et valoriser la biodiversité et les paysages.
- Lancement d'un **appel à projets** pour sélectionner 4 quatre nouveaux sites qui pourront, au cours des prochaines années, être accompagnés dans la procédure de classement en **Réserve naturelle régionale**.

## L'attractivité et vitalité culturelle de la Bretagne (86 M€)

### « Bretagne Cinéma » : un accompagnement sur-mesure pour les professionnels

Dès 2020, ce service régional facilitera les projets de films, de l'écriture à la production, en actionnant l'ensemble des soutiens régionaux au cinéma. Il accompagnera également les entreprises dans leurs stratégies entrepreneuriales. Il continuera d'aider l'ensemble du secteur en Bretagne à développer ses très nombreuses initiatives, de l'exploitation à la diffusion en passant par l'éducation à l'image ou le patrimoine cinématographique.

## **Un nouveau souffle pour la plaisance fluviale**

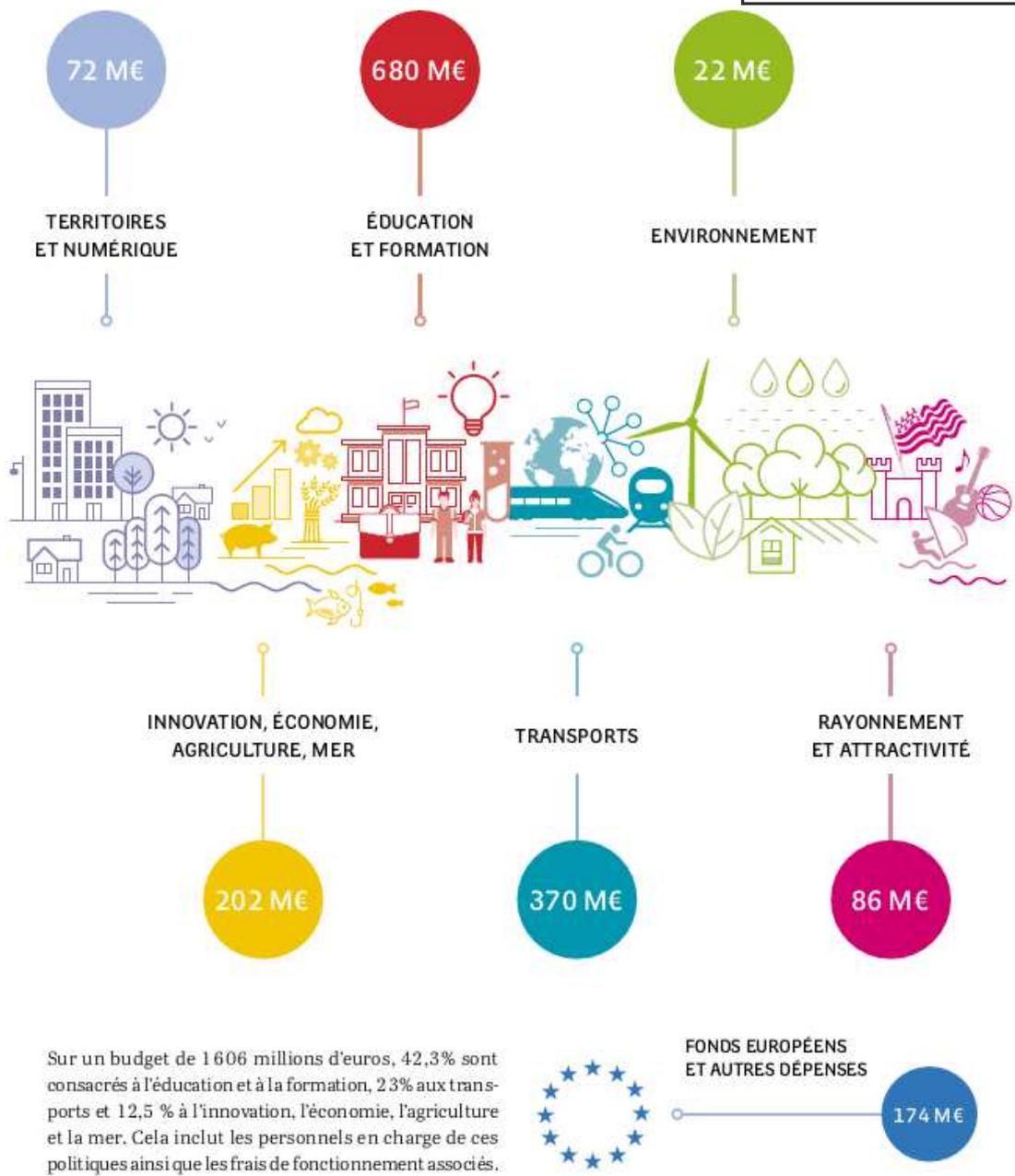
Parce que les canaux de Bretagne sont un atout essentiel pour le développement du tourisme en Bretagne, nous allons lancer en 2020, un appel à manifestation d'intérêt pour susciter des initiatives en faveur d'une nouvelle offre de navigation, accessible au plus grand nombre et complémentaire aux offres existantes. Elle associera l'hébergement et les services à terre avec l'utilisation d'un bateau spécifique, à énergie électrique. Le projet vise en outre à recréer l'intimité entre les territoires et les canaux, atténuée depuis la disparition de la navigation commerciale.

## **Le patrimoine à portée de tous**

A partir de 2020, l'accent sera mis sur la dynamique de l'« engagement » en faveur de l'action patrimoniale, sa connaissance, sa restauration et sa valorisation. Nous allons encourager, via un appel à projets, l'émergence d'initiatives visant à sensibiliser et transmettre les héritages culturels. Comme le patrimoine inspire de nombreux projets innovants, un appel à projets « hébergement patrimonial » sera également lancé afin de stimuler les projets qui visent à donner une seconde vie à des biens patrimoniaux d'exception en créant une offre renouvelée et attractive en terme d'accueil du public et d'expériences visiteurs.

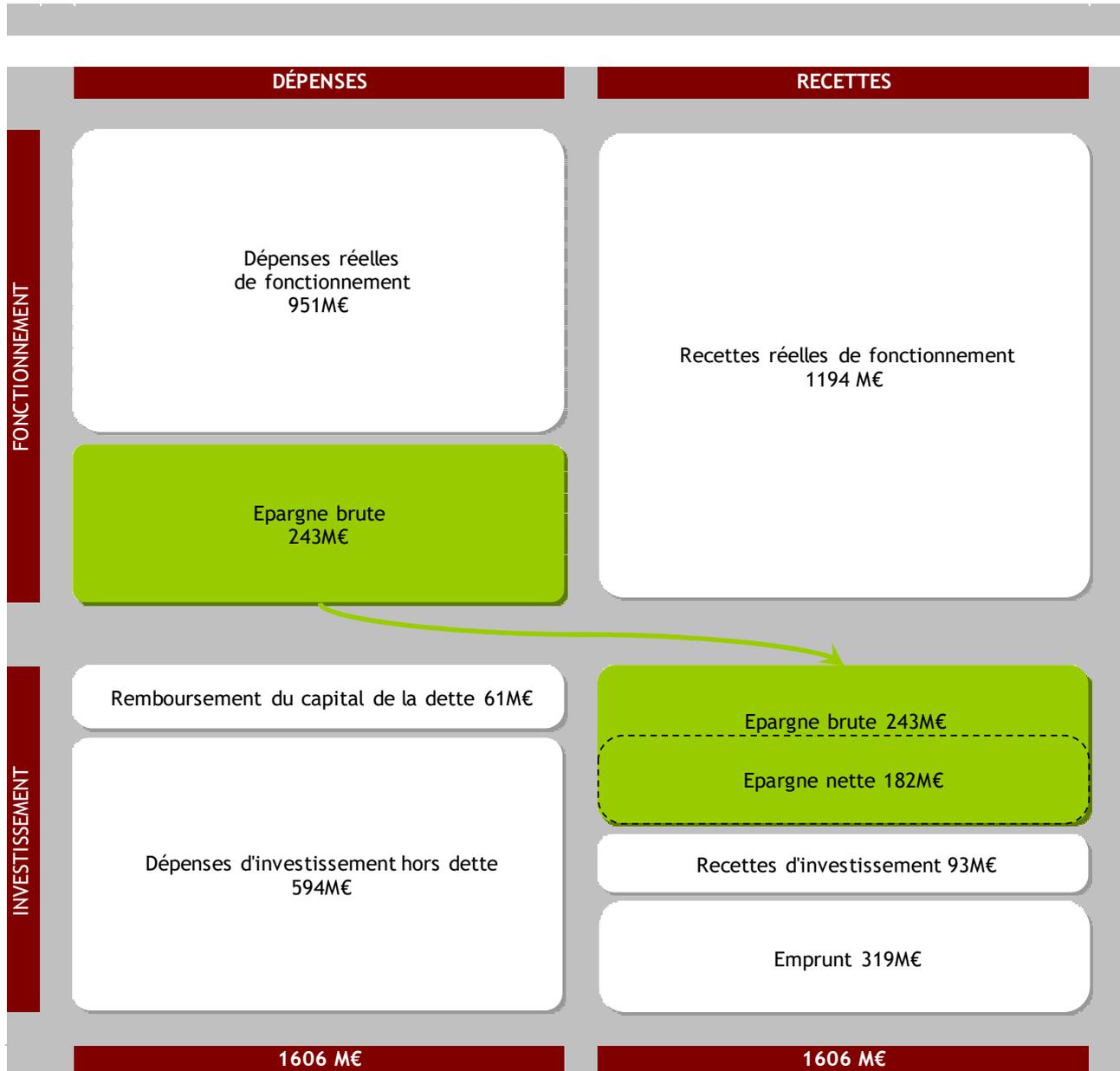
### **Nos autres priorités :**

- Un nouveau Schéma régional de développement touristique et des loisirs pour la période 2020-2025 qui s'articulera autour d'un positionnement « Identité et Transitions : des valeurs pour accélérer et sécuriser la performance touristique de la Bretagne ».
- Renforcement de la cellule d'accompagnement des professionnels des métiers d'art.
- Année de l'Australie méridionale en Bretagne avec la valorisation d'initiatives culturelles et patrimoniales aborigènes.
- Poursuite de l'accompagnement des métiers d'art.
- Soutien à l'e-sport et accompagnement à la féminisation des pratiques sportives.



## 2. L'équilibre financier du budget primitif 2020

### Schéma de l'équilibre budgétaire BP2020



### 3. Données synthétiques sur la situation financière de la Région (Article 145-5 de la CGCT)

#### Budget primitif 2020

1° Dépenses réelles de fonctionnement/ population	287,47 €
2° Produit des impositions directes/ population	121,85 €
3° Recettes réelles de fonctionnement/ population	361,55 €
4° Dépenses d'équipement brut/ population	172,08 €
5° Encours de la dette/ population	363,71 €
6° Dotation globale de fonctionnement/ population	-
7° Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	18,6%
8° Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	-
9° Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement	84,6%
10° Dépenses d'équipement brut/ recettes réelles de fonctionnement	47,6%
11° Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement.	100,6%

## **Annexe 10** Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette

## Tableau d'extinction de l'encours au 31/12/2019

Année	Amortissement en capital	CRC au 31/12
2020	61 239 691	1 141 364 750
2021	71 037 116	1 070 327 634
2022	68 963 476	1 001 364 158
2023	66 451 115	934 913 043
2024	84 129 933	850 783 110
2025	59 880 026	790 903 084
2026	58 978 971	731 924 114
2027	68 339 058	663 585 056
2028	66 362 402	597 222 654
2029	55 656 961	541 565 693
2030	55 672 817	485 892 876
2031	65 022 161	420 870 715
2032	55 038 327	365 832 387
2033	74 714 153	291 118 234
2034	69 706 755	221 411 480
2035	43 719 576	177 691 903
2036	53 732 550	123 959 353
2037	32 245 678	91 713 675
2038	17 616 809	74 096 866
2039	17 616 809	56 480 057
2040	17 616 809	38 863 248
2041	10 116 809	28 746 439
2042	10 116 809	18 629 630
2043	8 962 963	9 666 667
2044	6 000 000	3 666 667
2045	3 666 667	0
	1 202 604 441	

## **Annexe 11 Répartition de la dette - Charte GISSLER CA 2019**

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

## B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	63	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,56	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 198 303 195,41	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,36	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 301 245,18	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

## **Annexe 12 Synthèse des ratios ATR**

## Synthèse des ratios ATR de la Région Bretagne (Article R4313-1 du CGCT)

### Compte administratif 2019

1° Dépenses réelles de fonctionnement/ population	308,21 €
2° Produit des impositions directes / population	119,72 €
3° Recettes réelles de fonctionnement/ population	403,63 €
4° Dépenses d'équipement brut/ population	149,04 €
5° Encours de la dette/ population	365,11 €
6° Dotation globale de fonctionnement/ population	-
7° Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	16,4%
8° Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	-
9° Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement	80,1%
10° Dépenses d'équipement brut/ recettes réelles de fonctionnement	36,9%
11° Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement.	90,5%

### Budget primitif 2020

1° Dépenses réelles de fonctionnement/ population	287,47 €
2° Produit des impositions directes / population	121,85 €
3° Recettes réelles de fonctionnement/ population	361,55 €
4° Dépenses d'équipement brut/ population	172,08 €
5° Encours de la dette/ population	363,71 €
6° Dotation globale de fonctionnement/ population	-
7° Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	18,6%
8° Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	-
9° Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement	84,6%
10° Dépenses d'équipement brut/ recettes réelles de fonctionnement	47,6%
11° Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement.	100,6%